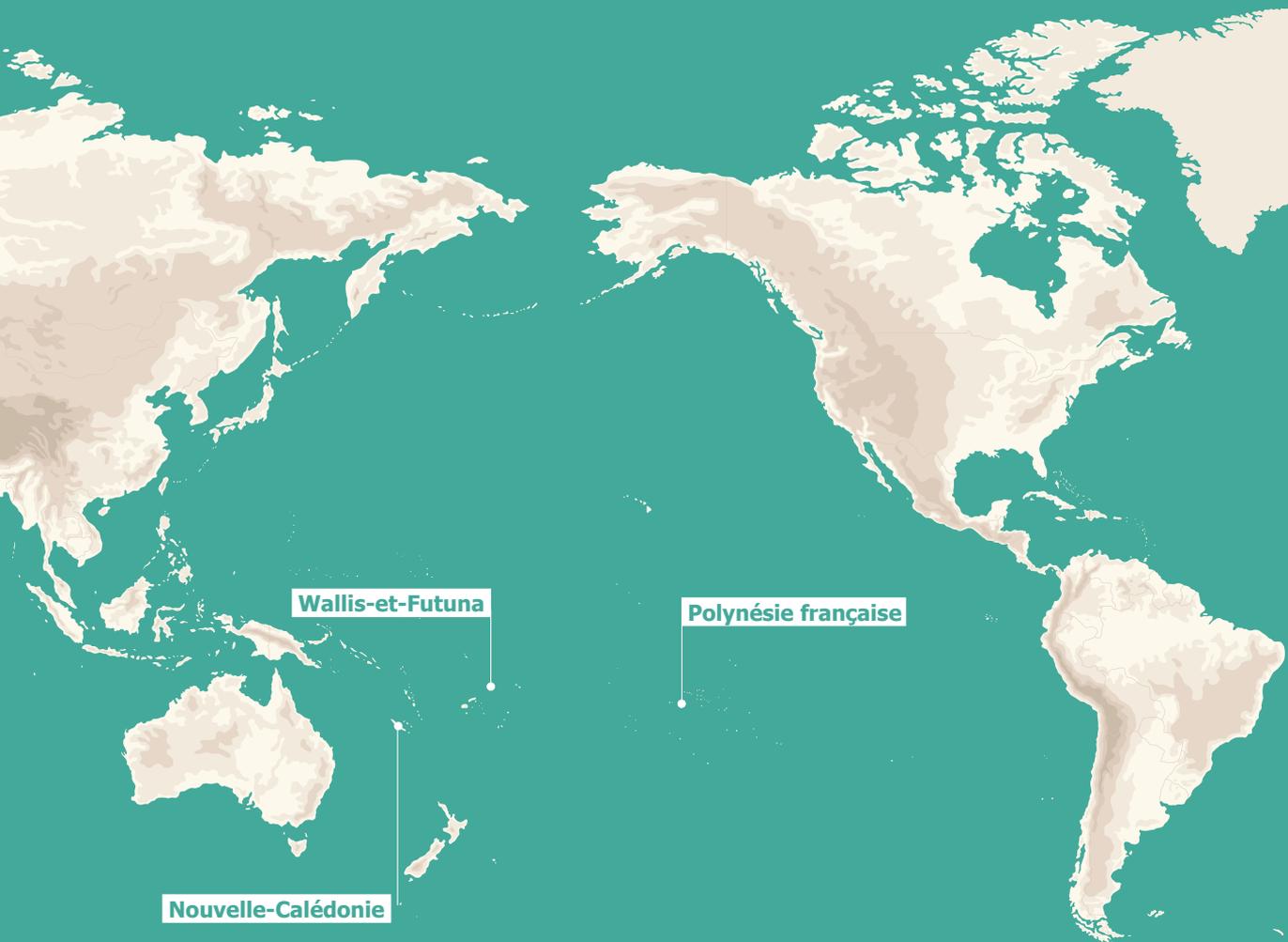


CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS LES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Le 28 septembre 2022

**Cartographie des moyens de paiement
scripturaux et recensement de la fraude dans les
collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2021**

Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – îles Wallis-et-Futuna

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 721-24 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) effectue annuellement une cartographie des moyens de paiement scripturaux dans les trois Collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna). Un recensement de la fraude a été ajouté à compter de 2015. Le présent rapport agrège la cartographie des moyens de paiement scripturaux et le recensement de la fraude. La cartographie présente les tendances générales pour l'ensemble des collectivités, puis une analyse pour chacun des trois territoires.

La collecte des données s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna gestionnaires de moyens de paiement scripturaux ainsi qu'auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor, de la Caisse des dépôts et consignations et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement (cf. Annexe 1 « Liste des établissements déclarants »).

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, ainsi que son cadre opérationnel, figure sur le site Internet de l'IEOM¹.

Un glossaire reprend les principaux termes techniques propres à la monnaie scripturale (cf. Annexe 2). Des conseils de prudence pour réduire les risques de fraude, extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, sont rappelés (Annexe 3). La définition et la typologie de fraude sont fournies en annexe 4. Enfin, l'ensemble des données statistiques du présent rapport figure en Annexe 5.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (FCFP). Les données dans le présent document sont donc fournies en FCFP. Pour obtenir leur contrevalet euro, il est rappelé que la règle de conversion est 1 000 FCFP = 8,38 euros.

¹ Cf. http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

Sommaire

Introduction.....	2
-------------------	---

Synthèse	6
----------------	---

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux.....	7
---	----------

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des Collectivités d'Outre-mer du Pacifique.....	7
---	---

1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux	7
---	---

1-1-2 Échanges interbancaires.....	8
------------------------------------	---

1-2 Analyse par collectivité.....	10
-----------------------------------	----

1-2-1 Nouvelle-Calédonie	10
--------------------------------	----

1-2-1-1 Vue d'ensemble	10
------------------------------	----

1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits	12
---	----

1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations..	13
---	----

1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	14
---	----

1-2-2 Polynésie française	16
---------------------------------	----

1-2-2-1 Vue d'ensemble	16
------------------------------	----

1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires	18
---	----

1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations..	19
---	----

1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	19
---	----

1-2-3 Îles de Wallis-et-Futuna	21
--------------------------------------	----

1-2-3-1 Vue d'ensemble	21
------------------------------	----

1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires	23
---	----

1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations..	24
---	----

1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement.....	25
---	----

2 Recensement de la fraude	26
---	-----------

2-1 Répartition de la fraude	26
------------------------------------	----

2-2 Cartes de paiement	28
------------------------------	----

2-2-1 Vue d'ensemble.....	28
---------------------------	----

2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte	30
--	----

2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine	31
--	----

2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique ...	31
--	----

2-3 Chèques	32
-------------------	----

2-3-1 Vue d'ensemble.....	32
---------------------------	----

2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	34
---	----

2-4 Virements	35
---------------------	----

2-4-1 Vue d'ensemble.....	35
---------------------------	----

2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination.....	37
---	----

2-5 Prélèvements	39
------------------------	----

2-5-1 Vue d'ensemble.....	39
---------------------------	----

2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine	41
--	----

3 Annexes.....	43
-----------------------	-----------

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants	44
--	----

Annexe 2 : Glossaire.....	45
---------------------------	----

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement	47
--	----

<i>Extrait du rapport annuel 2021 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France</i>	<i>47</i>
--	-----------

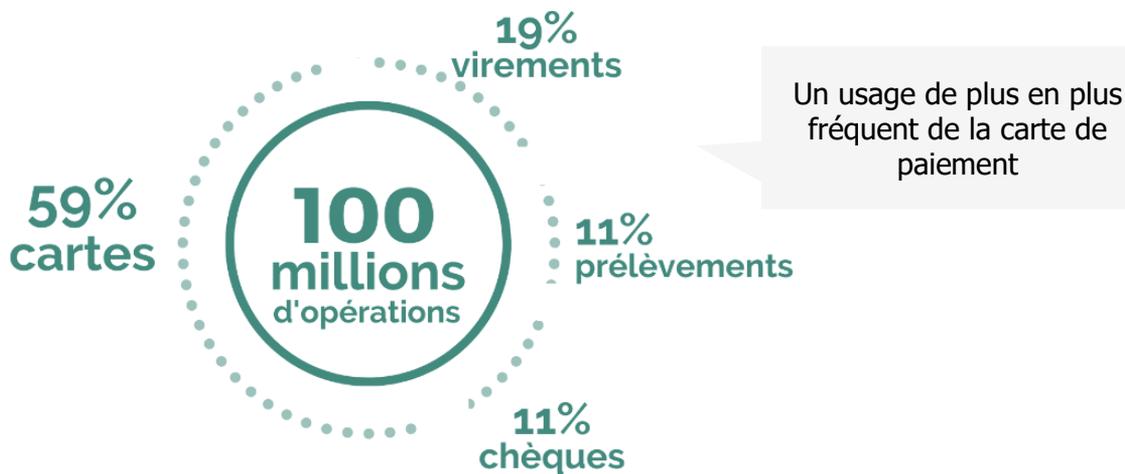
Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude.....	50
--	----

<i>Extrait du rapport annuel 2021 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France</i>	<i>50</i>
--	-----------

Annexe 5 : Dossier statistique	51
--------------------------------------	----

Chiffres clés : les paiements scripturaux en 2021 dans les Collectivités françaises du Pacifique

Nombre d'opérations de paiement

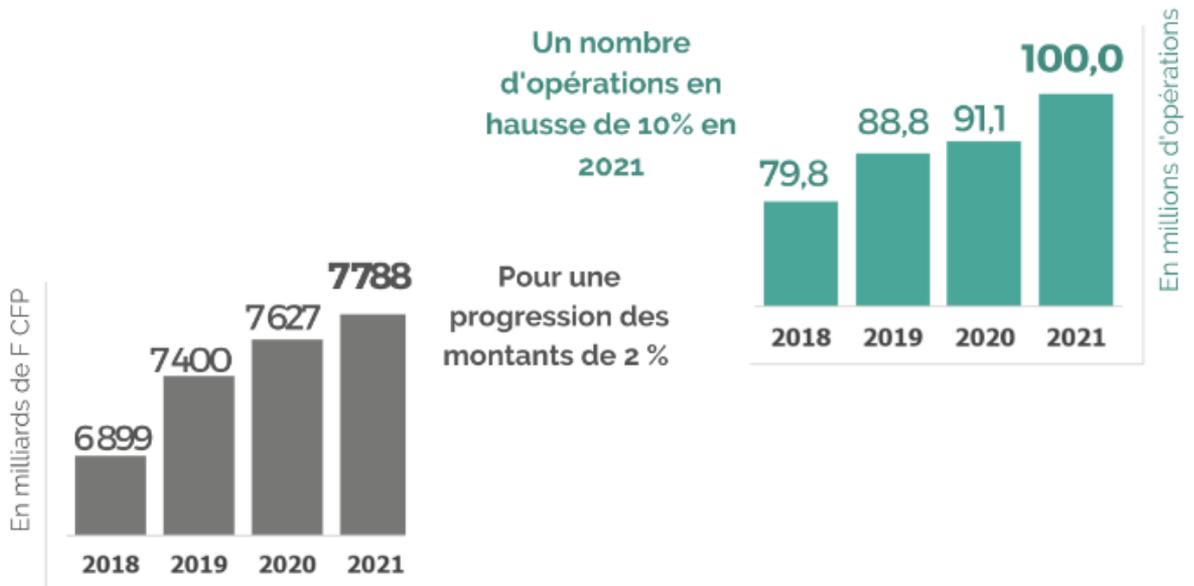


Montant des paiements

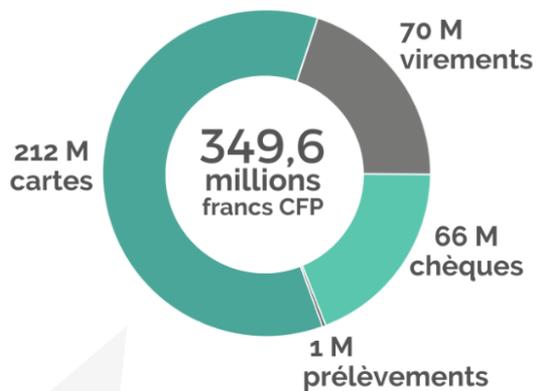
Les virements privilégiés pour les opérations de montant élevé



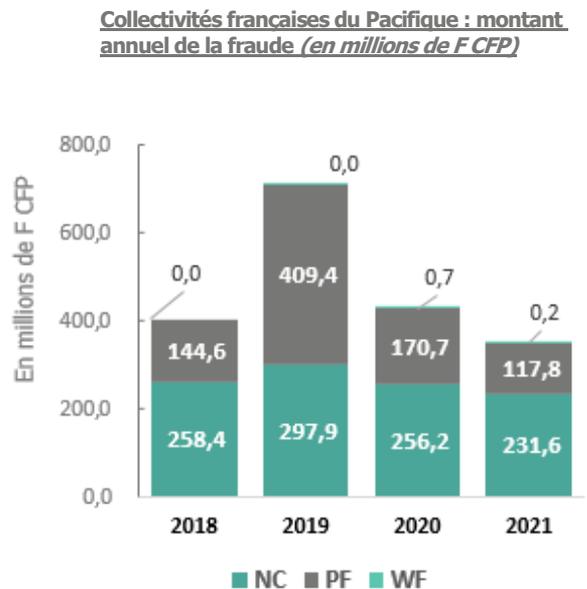
L'évolution des paiements scripturaux dans les COM



La fraude sur les paiements scripturaux en 2021



La carte est le moyen de paiement qui présente le taux de fraude le plus élevé, à 0,043%, niveau cependant inférieur au taux métropolitain (0,059%)



Synthèse

Cartographie des moyens de paiement scripturaux

L'usage des moyens de paiement scripturaux sur les trois collectivités françaises du Pacifique s'accroît de manière très rapide, avec près de 10% de transactions supplémentaires enregistrées en 2021, pour franchir la barre des 100 millions d'opérations. Cette fréquence plus élevée dans l'utilisation des moyens de paiement scripturaux s'accompagne également d'une augmentation des montants échangés (7 788 milliards de F CFP en 2021 contre 7 627 milliards de F CFP en 2020). Si la forte augmentation du nombre de transactions se vérifie dans les deux principales Collectivités françaises du Pacifique, l'augmentation des montants est en revanche essentiellement portée par la Polynésie française (+4,4%).

Plus particulièrement, la carte de paiement poursuit sa progression exponentielle avec 19% de transactions supplémentaires par rapport à l'exercice 2020 (59,5 millions d'opérations) et concentre désormais 59% du nombre d'opérations de paiement scriptural. Pourtant, les montants payés par ce moyen restent modestes avec 441 milliards de F CFP échangés, soit à peine 6% des montants totaux réglés par paiement scriptural. Le chèque accuse de nouveau un fort recul en nombre (-12,9%) et en montant (-7,8%), à tel point que sa fréquence d'utilisation est désormais quasiment égale à celle du prélèvement. Enfin, les virements continuent d'être privilégiés pour les opérations de montant élevé, ils couvrent près de 79% des montants échangés pour 18,7 millions d'opérations, soit 19% environ du nombre total de paiements scripturaux enregistrés sur l'année.

Recensement de la fraude

La fraude sur les moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'est inscrite sur une tendance favorable en 2021, avec un recul de 12% du nombre de cas et de 18% des montants. Si le déploiement des dispositifs d'authentification forte, le renforcement de la coopération entre les établissements financiers et les forces de l'ordre ainsi que la réactivité et les actions régulières de communication des banques pour sensibiliser les clients aux risques d'arnaques financières ont permis de maîtriser le volume global de fraude, les techniques des fraudeurs deviennent de plus en plus sophistiquées et nécessitent donc une vigilance accrue des clients, cette vigilance constituant la première barrière contre la fraude. En 2021, la fraude a représenté 349,6 millions de F CFP, en baisse de 18% par rapport à 2020.

Les établissements de Polynésie française ont déclaré 1 479 fraudes, pour un montant total de 117,8 millions de F CFP. En Nouvelle-Calédonie, les 10 047 cas de fraude recensés ont porté sur 231,6 millions de F CFP. Enfin, sur les îles de Wallis et-Futuna, 30 cas de fraude ont été relevés en 2021 pour un montant de 200 milliers de F CFP. Ainsi, les trois Collectivités, à des degrés toutefois divers, ont bénéficié de cette tendance baissière.

La carte est le moyen de paiement qui présente le taux de fraude le plus élevé, à 0,043%, alors que le chèque, second moyen de paiement dans le classement des taux de fraude les plus élevés, affiche un taux plus de 5 fois plus faible que celui sur la carte de paiement. La fraude continue de s'observer largement sur des paiements réalisés avec des cartes émises à l'étranger ou en Métropole et sur des virements également à destination de la Métropole ou de l'étranger. Comme en 2020, le virement accuse un taux de fraude qui reste supérieur au taux métropolitain alors que la sensibilité à la fraude sur les autres moyens de paiement semble moindre dans le Pacifique qu'en Métropole.

1 Cartographie des moyens de paiement scripturaux

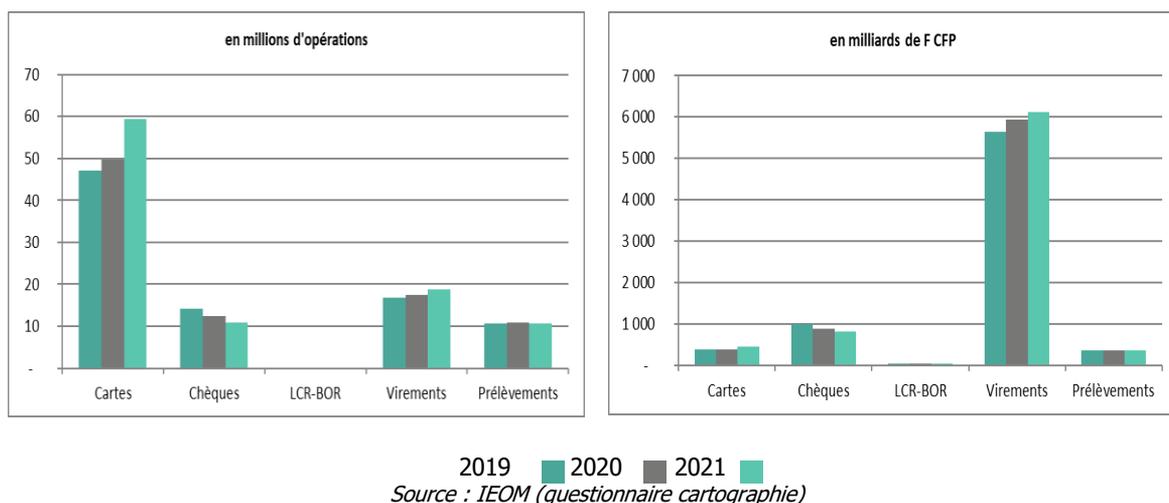
1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Celles concernant les îles Wallis-et-Futuna ne sont pas intégrées dans la section 1.1, mais détaillées en section 1.2.3 –spécifique à cette collectivité–, notamment pour maintenir des taux de variation pertinents. Les données restituées

dans la cartographie des moyens de paiement scripturaux couvrent les opérations interbancaires compensées via un système de paiement², et les opérations suivant un canal de règlements intrabancaires (hors système de paiement³).

Collectivités d'outre-mer du Pacifique : évolution en nombre et en montant des paiements scripturaux (échanges interbancaires et intrabancaires)



En 2021, les opérations échangées sur les collectivités françaises du Pacifique (hors les îles Wallis-et-Futuna) ont progressé de 2,1% en valeur (7 788 milliards de F CFP) et de 9,7% en

nombre (100 millions de transactions).

La part du nombre de paiements par carte rapporté au nombre total de paiements

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement financier (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts de la même banque).

scripturaux a considérablement progressé, en représentant désormais plus de 59%, avec un total de 59,5 millions d'opérations sur l'année 2021 (contre 49,8 millions d'opérations et une part de 54,7% en 2020).

La carte bancaire est incontestablement le moyen de paiement privilégié pour les paiements de petits montants du quotidien, avec un montant moyen de la transaction très bas, à 7 412 F CFP, en baisse de 1% sur un an. Tous les autres moyens de paiement affichent des montants de transaction moyens nettement plus élevés : 33 116 F CFP pour le prélèvement, 75 232 F CFP pour le chèque, et 326 910 F CFP pour le virement.

Les virements et les chèques s'inscrivent en deuxième et troisième place des moyens de paiement scripturaux les plus utilisés, en représentant respectivement 18,8% et 11,0% du nombre total d'opérations de paiement scriptural. Le nombre de virements continue de progresser régulièrement (+6,4% en 2021) tandis que le nombre de chèques s'inscrit de nouveau en recul (-12,9%) pour la 3^{ème} année consécutive. Le nombre de prélèvements, qui a marqué un recul moins marqué que sur le segment du chèque

(- 2%), se rapproche des performances de ce dernier en concentrant désormais 10,7% du nombre des paiements scripturaux.

Les montants échangés par virement poursuivent leur progression, à +2,7% (6 130 milliards de F CFP échangés en 2021). Les virements représentent désormais 78,7% du montant total des flux de paiement scripturaux. Les montants échangés par carte bancaire enregistrent également une hausse, particulièrement forte avec +18,2% sur un an. La hausse est plus mesurée sur le montant des prélèvements, après le repli enregistré en 2020 (+1,5%, pour 354,8 milliards de F CFP). À l'inverse, les montants échangés par chèque continuent de s'éroder (-7,8%).

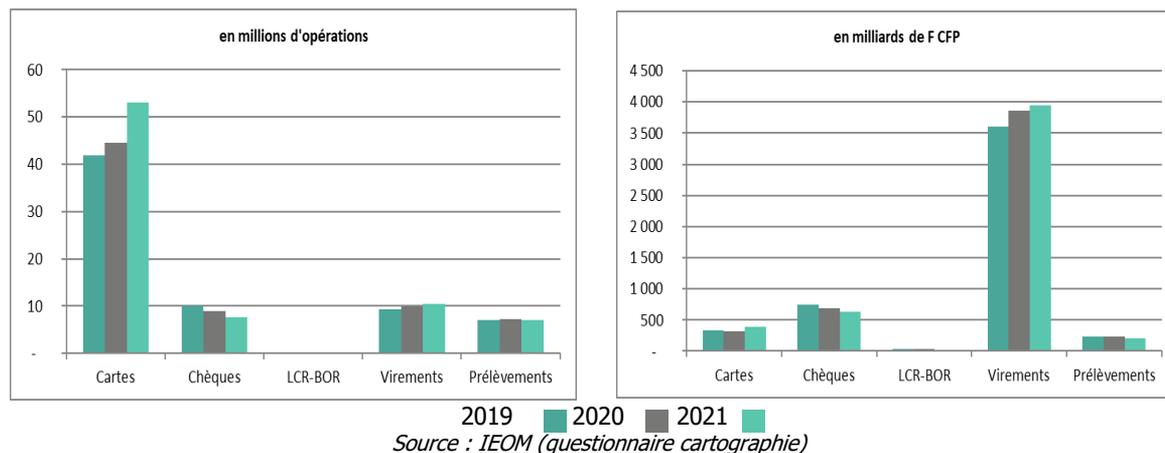
Enfin, les effets de commerce représentent toujours une part extrêmement faible des échanges (moins de 0,01% du nombre des opérations scripturales et 0,4% en montant), la tendance baissière se confirmant en 2021 (-15,6% en nombre d'opérations et -11,6% en montant). La valeur moyenne par opération continue en revanche de s'accroître, à plus de 3,9 millions de F CFP (+4,8%).

1-1-2 Échanges interbancaires

Les deux graphiques infra présentent par moyen de paiement les évolutions en nombre et en montant des opérations réglées par l'intermédiaire d'un système de paiement entre 2019 et 2021.

Les opérations intrabancaires ne sont pas comprises dans les statistiques de cette section, mais les tendances observées sur ces flux s'inscrivent dans la même lignée que celles observées sur les opérations interbancaires.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique : évolution en nombre et en montant des paiements interbancaires



En 2021, les opérations interbancaires ont progressé de 11,0% en nombre (78,1 millions d'opérations, contre 70,4 millions en 2020), et de 1,4% en montant (5 209 milliards de F CFP en 2021 contre 5 135 en 2020).

Les paiements par carte continuent leur progression, tant en nombre (+19,5%) qu'en montant (+18,7%). Ils concentrent toujours la majorité des opérations de paiement scriptural à compenser sur les plateformes d'échanges interbancaires (68% du nombre d'opérations contre 63,1% en 2020). Les virements (+5,2% en 2021) et les chèques (-13,3%) constituent respectivement 13,3% et 9,8% du nombre total des opérations scripturales traitées en interbancaire en 2021. Le prélèvement, qui s'inscrit à la quatrième place en termes de fréquence d'usage, a enregistré un recul de 3,4%

du nombre de transactions.

En valeur, les virements sont très majoritaires et représentent 75,8% des montants échangés en interbancaire alors que les chèques n'en représentent que 12,2%, la carte 7,4% et le prélèvement 4,1%.

Enfin, les effets de commerce marquent un net repli en 2021 avec une contraction de 14,6% en nombre d'opérations et une baisse de 8,2% en montant. Le nombre et le montant des lettres de change et billets à ordre dématérialisés (LCR et BOR) échangés au sein des systèmes représentent des parts d'activité devenues négligeables (0,01% du nombre d'opérations et moins de 0,5% des montants).

1-2 Analyse par collectivité

L'analyse par géographie repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; celles-ci vont au-delà des

transactions interbancaires (échangées dans les systèmes de paiement) en intégrant les transactions intrabancaires (échangées hors systèmes de paiement).

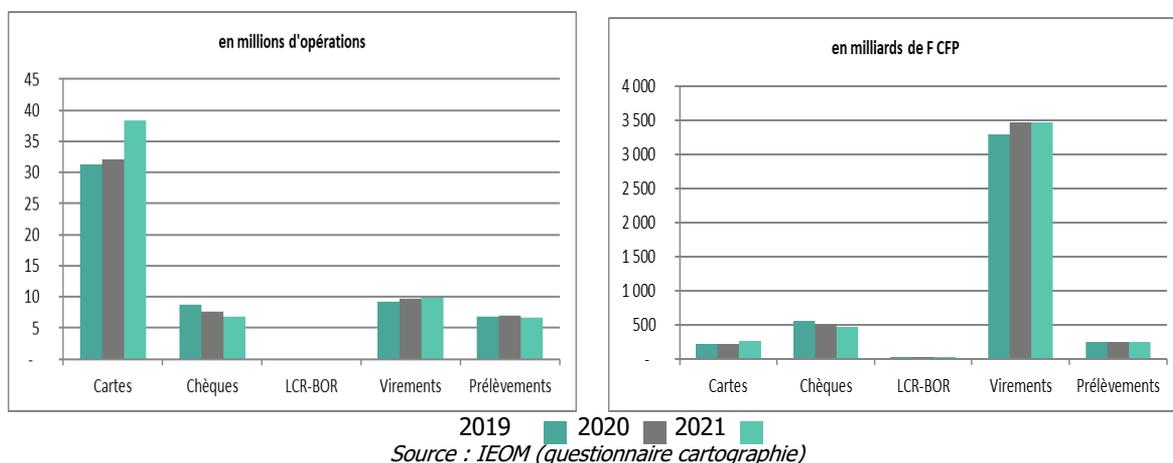
1-2-1 Nouvelle-Calédonie

1-2-1-1 Vue d'ensemble

En 2021, le nombre d'opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Nouvelle-Calédonie a augmenté de 9,6%, pour un total de 61,7 millions d'opérations. Leur montant a

très légèrement progressé (+0,4%, soit 4 455,2 milliards de F CFP contre 4 437,5 milliards de F CFP en 2020).

Nouvelle-Calédonie : évolution en nombre et en montant des opérations (échanges interbancaires et intrabancaires)



En nombre d'opérations, seuls les paiements par carte bancaire (+19,5%), notamment sur le segment du sans contact, et ceux par virement (+2,9%) ont progressé. En parallèle, les montants traités par carte bancaire se sont fortement accrus (+19,3%), tandis que la

progression est très mesurée s'agissant des prélèvements (+1,3%) et des virements (+0,2%). Le chèque s'inscrit de nouveau dans une tendance baissière importante, aussi bien en nombre (-10,6%) qu'en montant (-6,6%).

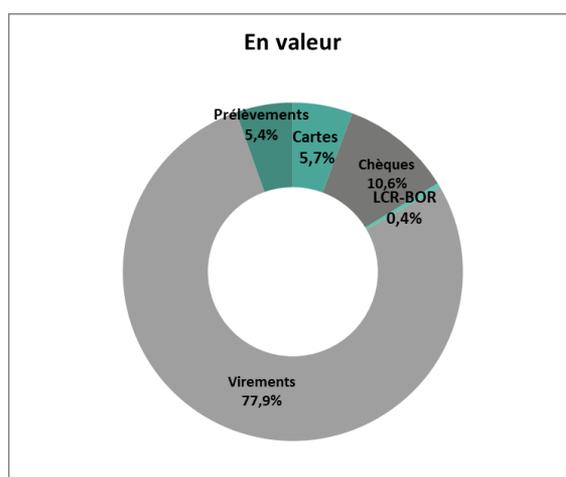
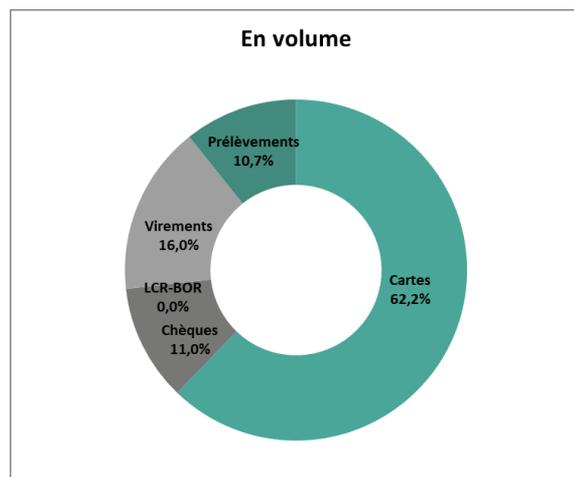
	Volume				Valeur (milliers de F CFP)			
	2019	2020	2021	N / N-1	2019	2020	2021	N / N-1
Cartes	31 307 950	32 160 848	38 416 140	19,5%	219 703 845	211 983 822	252 968 208	19,3%
Chèques	8 783 611	7 621 460	6 811 594	-10,6%	559 894 825	503 942 855	470 652 110	-6,6%
LCR-BOR	6 715	5 589	5 127	-8,3%	22 828 150	20 387 813	18 690 539	-8,3%
Virements	9 233 282	9 625 983	9 901 983	2,9%	3 289 020 104	3 463 281 524	3 471 869 684	0,2%
Prélèvements	6 802 102	6 916 493	6 618 060	-4,3%	239 077 789	237 957 381	241 111 846	1,3%
Total	56 133 660	56 330 373	61 752 904	9,6%	4 330 524 713	4 437 553 394	4 455 292 387	0,4%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Périmètre Nouvelle-Calédonie

Au final, la carte bancaire, qui représente 62,2% du nombre de paiements scripturaux, le virement (avec 16%) et le chèque (avec 11%) sont les trois moyens de paiement les plus régulièrement utilisés. En montant, le virement

est le moyen de paiement portant les plus gros montants (77,9% du montant des paiements scripturaux réalisés en 2021), suivi par le chèque (10,6%), la carte (5,7%) et le prélèvement (5,4%).

Nouvelle-Calédonie : répartition des moyens de paiement en 2021



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

À l'image de la tendance observée au niveau de l'ensemble des Collectivités françaises du Pacifique, la répartition en nombre de transactions par moyen de paiement apparaît très différente de celle observée en montant. Avec 9,9 millions d'opérations en 2021 pour un montant total de 3 471,8 millions de F CFP, la part des virements en valeur s'inscrit à 77,9% du montant total des paiements scripturaux. En

revanche, la part du nombre de virements par rapport au nombre total d'opérations se stabilise à 16,0% seulement en 2021. À l'inverse, la carte représente de faibles montants alors qu'elle est utilisée pour réaliser plus de 62% du nombre de paiements scripturaux. Le chèque confirme quant à lui sa contraction en nombre et, dans une moindre mesure, en valeur, mais reste le troisième

moyen de paiement le plus utilisé derrière la carte et le virement.

Le montant moyen des transactions par instrument de paiement est présenté dans le tableau suivant :

Nouvelle-Calédonie : valeur moyenne des transactions par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Valeur moyenne 2021		N / N-1
	F CFP	euros	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	7 018	59	6 591	55	6 585	55	-0,1%
Chèques	63 743	534	66 122	554	69 096	579	4,5%
LCR-BOR	3 399 576	28 488	3 647 846	30 569	3 645 512	30 549	-0,1%
Virements	356 214	2 985	359 785	3 015	350 624	2 938	-2,5%
Prélèvements	35 148	295	34 404	288	36 432	305	5,9%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2021, la valeur moyenne des transactions est restée globalement stable pour les cartes bancaires, les LCR et BOR. La tendance est ainsi en rupture avec celle observée en 2020, où le montant moyen des transactions par carte bancaire avait décliné. Le paiement moyen par carte, qui s'est stabilisé à 6 585 F CFP en 2021, affiche la moyenne la plus faible après celle des prélèvements (36 432 F CFP). Les données 2021 montrent un rapport de 1 à 53 entre le montant moyen d'un paiement par

carte bancaire et celui d'un paiement par virement, confirmant l'usage du virement pour les gros montants tandis que la carte bancaire est plébiscitée pour les petits paiements du quotidien. Pourtant, le montant moyen des virements, après avoir augmenté en 2020, a reculé de 2,5% en 2021. Sur les autres moyens de paiement, la valeur moyenne des transactions s'est inscrite en hausse (+4,5% pour les chèques et +5,9% pour les prélèvements).

1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2021, 331 289 cartes, dont 134 104 cartes permettant uniquement le retrait, étaient en circulation sur le territoire calédonien (- 8 925 par rapport à 2020, soit une baisse de 2,6%). Ainsi, le parc de cartes est composé pour 59,5% de cartes permettant le retrait et le paiement et pour 40,5% de cartes permettant le retrait uniquement. Parallèlement, le nombre de points d'acceptation commerçants s'est très

nettement développé, après plusieurs exercices d'effritement, avec une hausse de 12,2% en 2021. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie comptait 8 158 points d'acceptation au 31 décembre 2021, soit 892 points d'acceptation de plus en un an.

Le nombre de cartes dotées d'un dispositif d'authentification forte a été multiplié par 3,5 entre 2020 et 2021.

Nouvelle-Calédonie Dénombrement des cartes bancaires	Total 2020	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2021
Total des cartes en circulation	340 214	237 130	94 159	331 289
Cartes de retrait uniquement	147 592	43 192	90 912	134 104
Cartes de retrait et paiement	192 622	193 938	3 247	197 185
Points d'acceptation commerçants	7 266			8 158

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les établissements financiers ont déclaré 281 distributeurs de billets sur le territoire, soit huit de moins qu'en 2020.

9,5 millions d'opérations de retrait ont été réalisées sur l'année 2021 (-4,6% par rapport à 2020), pour un montant total de 97,4 milliards de F CFP (-3,7% sur un an). Le nombre d'opérations de retrait effectuées aux DAB-GAB et les montants ainsi retirés poursuivent un recul engagé depuis plusieurs

années : le nombre moyen de retraits par automate est passé de 34 622 en 2020 à 33 967 en 2021. Le montant moyen par retrait augmente en revanche pour retrouver le niveau enregistré en 2019, cassant la tendance baissière précédemment observée (10 214 F CFP en 2021 contre 10 157 F CFP en 2020). Un détenteur de cartes a effectué en moyenne 2,4 retraits par mois aux DAB-GAB en 2021, contre 2,7 deux ans plus tôt.

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre de DAB GAB	286	289	281	-8
Nombre de retraits (en milliers)	10 687,1	10 005,8	9 544,7	-4,6%
Montant (en millions de F CFP)	109 789,8	101 277,7	97 486,3	-3,7%
Moyenne par retrait	10 273	10 124	10 214	0,9%
Nombre de retraits par automate	37 367	34 622	33 967	-1,9%
Nombre de retraits par carte	32,2	29,4	28,8	-2,0%

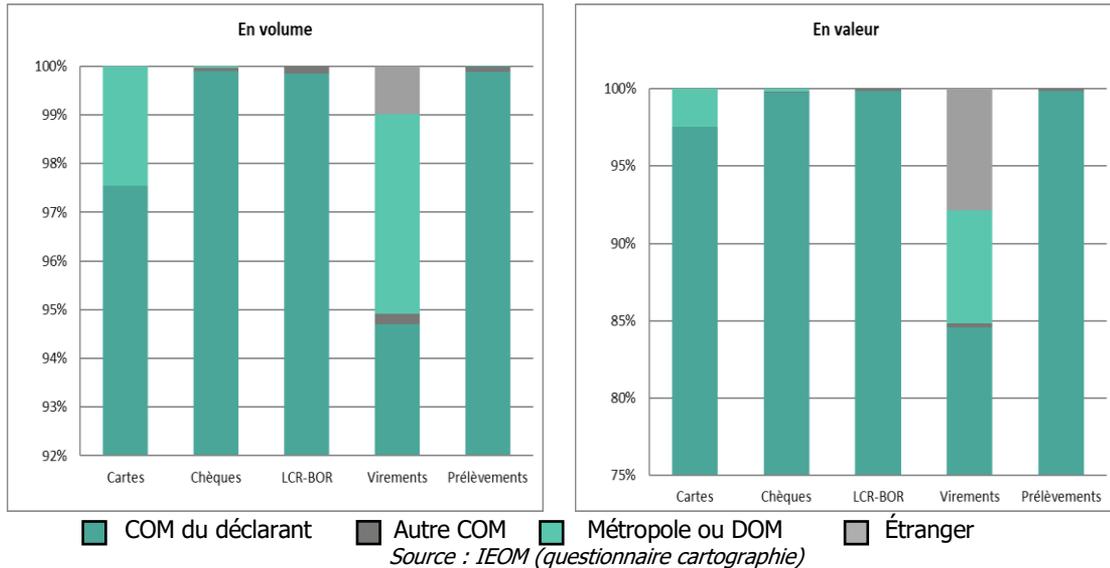
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises sur le territoire calédonien, tant en nombre qu'en

montant, se fait à destination d'une contrepartie locale.

Nouvelle-Calédonie : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire calédonien, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



Les chèques, les prélèvements et les effets de commerces (LCR et BOR) sont restés d'un usage quasi exclusivement local : 99,8% à 99,9% du nombre de ces opérations de paiement sont en effet à destination d'une contrepartie située en Nouvelle-Calédonie. En revanche, à l'image de la tendance observée au cours des années précédentes, 5,3% du nombre de virements ont été faits à destination d'une contrepartie située hors de Nouvelle-Calédonie. En termes de montant, cette part s'élève à 15,5%, dont 7,3% à destination de la Métropole et 7,9% à destination de l'étranger. Le montant moyen des virements vers l'étranger est 8 fois plus important que le montant moyen d'un

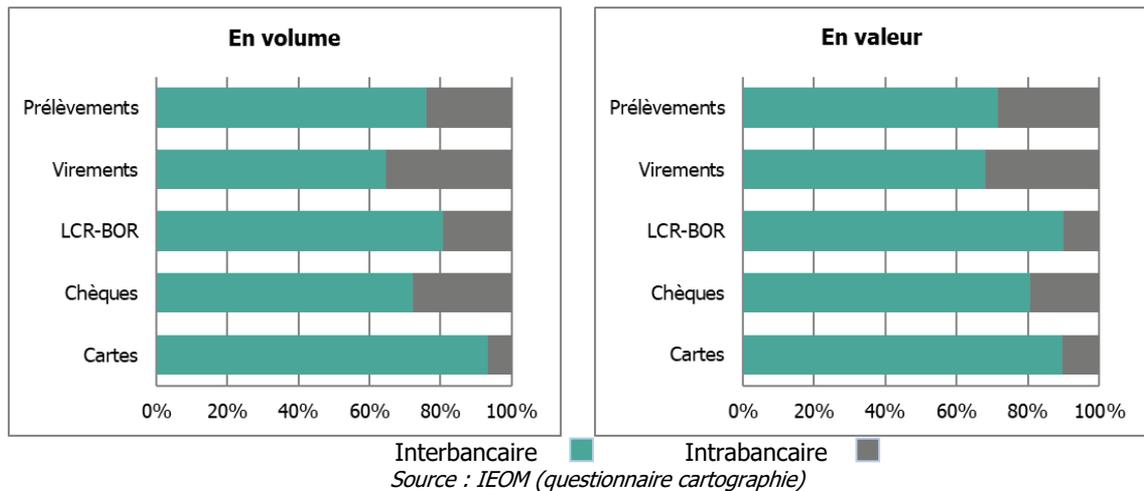
virement local, en s'inscrivant à plus de 2 780 euros. Le montant moyen des virements vers la Métropole, qui s'établit à environ 623 euros, est quant à lui deux fois plus élevé que celui des virements locaux. Ainsi, le virement s'impose clairement comme le moyen de paiement privilégié pour les paiements de gros montant à destination de contreparties extérieures au territoire. S'agissant des cartes bancaires, 97,5% du nombre de transactions ont servi à des paiements locaux, les 2,5% restant étant à destination de contreparties situées en Métropole. Les paiements vers l'étranger sont anecdotiques.

1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La majorité des paiements transite par les plateformes d'échanges interbancaires, qu'elles soient locales (SIENC) ou européennes (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1), les canaux intrabancaires (pour les

paiements entre clients d'un même établissement ou via la banque de correspondance) restant logiquement moindres.

Nouvelle-Calédonie : répartition système / hors système par moyen de paiement



84,5% du nombre des opérations de paiement scriptural ont été traitées en interbancaire en 2021, cette part est de 70,9% en valeur. Ainsi, la part de l'interbancaire dans le total des opérations de paiement scripturaux croît régulièrement.

Si la part du nombre de virements et de chèques passant par le canal interbancaire n'est respectivement que de 64,5% et de 72,3%, la part pour les cartes bancaires a atteint 93,3% en 2021.

En montant, la part des transactions en interbancaire rapportées au total des

transactions s'accroît légèrement sur un an (70,9% des montants échangés contre 69,5% en 2020).

Néanmoins, il convient de pondérer ces statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange, certains établissements présentent au SIENC l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, mais l'IEOM n'est pas en mesure de quantifier cette pratique.

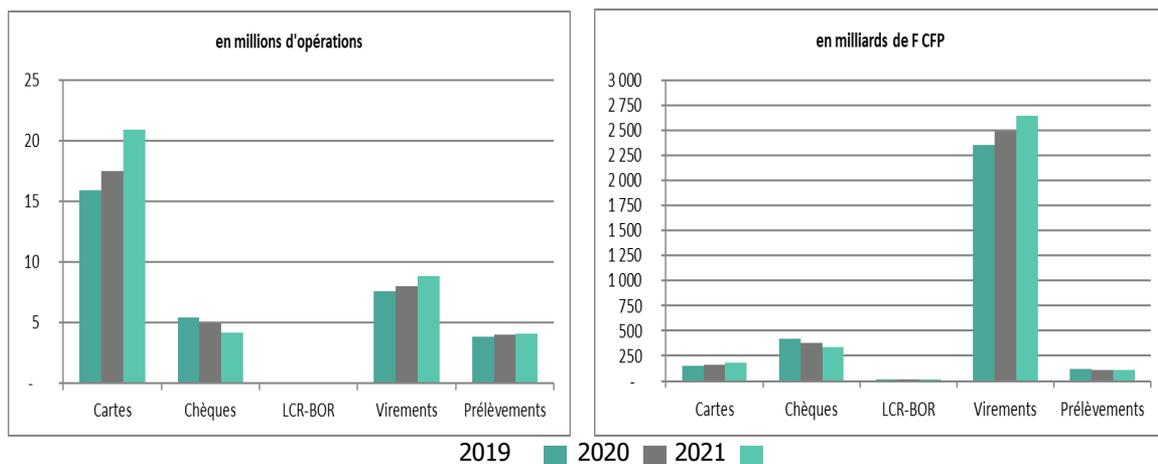
1-2-2 Polynésie française

1-2-2-1 Vue d'ensemble

La tendance observée en 2021 s'inscrit dans la continuité de celle de 2020 avec une progression forte du nombre d'opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française (+10,2% avec

37,9 millions d'opérations en 2021 contre 34,4 millions en 2020) et de la valeur des opérations (+4,4% avec 3 294,2 milliards de FCFP en 2021 contre 3 153,9 milliards de FCFP en 2020).

Polynésie française : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

La Polynésie française a enregistré une forte croissance du nombre de paiement par carte et par virement, alors que l'usage du chèque a poursuivi son repli, avec un nombre de chèques en recul de 15,8% sur un an. Cette baisse tient notamment au fait que certains commerçants

refusent désormais ce moyen de paiement, à la fois pour éviter les impayés et pour éviter les éventuelles commissions en cas de rejet de chèques motivé par une non-conformité des mentions obligatoires.

	Nombre				Valeur (milliers de FCFP)			
	2019	2020	2021	N / N-1	2019	2020	2020	N / N-1
Cartes	15 913 099	17 514 286	20 894 653	19,3%	156 339 118	159 021 465	185 610 299	16,7%
Chèques	5 412 384	4 894 331	4 123 249	-15,8%	422 662 930	384 130 085	340 853 027	-11,3%
LCR-BOR	4 362	4 027	2 985	-25,9%	13 983 900	15 574 456	13 107 065	-15,8%
Virements	7 535 136	7 956 016	8 799 620	10,6%	2 355 468 728	2 484 207 168	2 641 558 789	6,3%
Prélèvements	3 848 800	4 020 844	4 084 820	1,6%	121 473 080	111 007 214	113 118 693	1,9%
Total	32 713 781	34 389 504	37 905 327	10,2%	3 069 927 756	3 153 940 388	3 294 247 872	4,4%

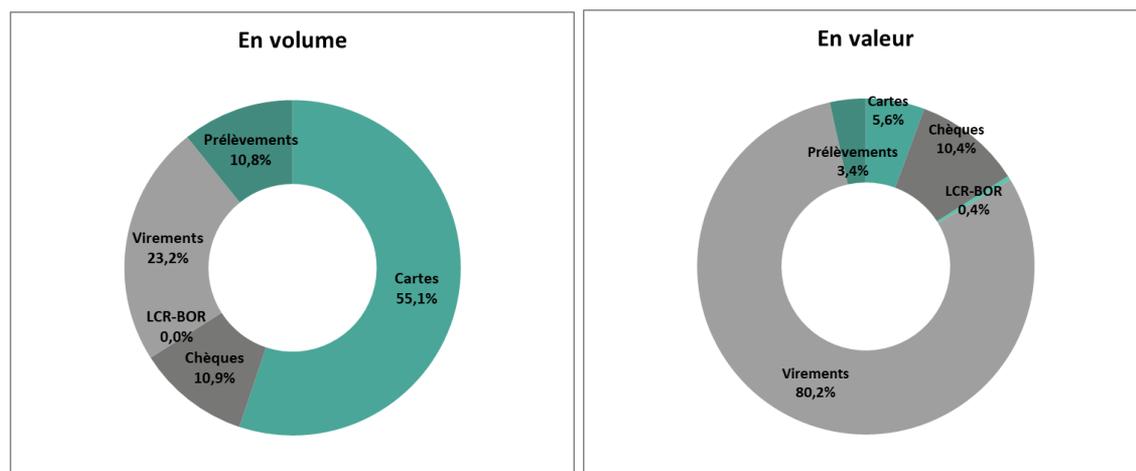
Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Zone Polynésie française

Dans le détail, la carte bancaire a de nouveau été l'instrument de paiement scriptural le plus souvent utilisé en Polynésie française puisqu'elle a été le support de 55,1% du nombre des opérations de paiement scriptural (contre 50,9% en 2020) à la faveur du développement du paiement sans contact. Le virement, en seconde position, représente plus de 23% du nombre de transactions scripturales alors que le chèque, troisième moyen de

paiement scriptural le plus utilisé, ne concourt plus qu'à 10,9% du nombre des paiements scripturaux (contre 16,5% en 2019) et se rapproche du nombre des prélèvements (part de 10,8%).

Les effets de commerce représentent toujours une part non significative, avec 2 285 opérations sur l'ensemble de l'année 2021.

Polynésie française : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En montant, les virements ont représenté 80,2% des montants échangés, suivis par les chèques pour 10,4% (13,8% en 2019) et par les cartes bancaires pour 5,6%.

Les montants moyens réglés par virement (300 milliers de F CFP) et par carte (8 883 F CFP) ont légèrement diminué d'une

année sur l'autre. Cependant, le montant moyen d'un virement est 33 fois plus élevé que celui d'un paiement par carte et près de 11 fois plus élevé que celui d'un paiement par prélèvement. Le montant moyen d'un effet de commerce, après une hausse supérieure à 20% en 2020, a marqué une nouvelle progression en 2021 de 13,5%.

Polynésie française : valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Valeur moyenne 2021		N / N-1
	F CFP	euros	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	9 825	82	9 080	76	8 883	74	-2,2%
Chèques	78 092	654	78 485	658	82 666	693	5,3%
LCR-BOR	3 205 846	26 865	3 867 508	32 410	4 390 977	36 796	13,5%
Virements	312 598	2 620	312 243	2 617	300 190	2 516	-3,9%
Prélèvements	31 561	264	27 608	231	27 692	232	0,3%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2021, un peu plus de 247,7 milliers de cartes bancaires émises par des banques locales étaient en circulation sur le territoire, soit une nette progression par rapport à 2020 (+9 103 cartes, soit +3,81%). Alors que le nombre de cartes de retrait s'est replié de plus de 8,5%, celui des cartes de retrait et de paiement marquait une hausse pour la troisième année consécutive (+6,3%), sous l'effet notamment du remplacement progressif des cartes bancaires qui ne

répondaient pas aux critères de conformité à la deuxième Directive sur les services de paiement. Les cartes ne permettant que le retrait ne représentent désormais que 14,5% du nombre de cartes en circulation.

La croissance du nombre de points d'acceptation commerçants s'est poursuivie en 2021 (+9,71%) avec 898 points d'acceptation supplémentaires en un an, portant ainsi leur nombre à 10 148 à fin 2021.

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Total 2020	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2021
Total des cartes en circulation	238 611	235 293	12 421	247 714
Cartes de retrait uniquement	39 304	35 939	0	35 939
Cartes de retrait et paiement	199 307	199 354	12 421	211 775
Points d'acceptation commerçants	9 250			10 148

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les établissements de la place polynésienne ont recensé 178 distributeurs de billets au 31 décembre 2021 (+2 en un an, pour s'inscrire au niveau observé en 2019). Près de 10 millions d'opérations de retrait ont été effectuées sur ces distributeurs (+10,8% par

rapport à 2020), pour un montant total lui aussi en forte croissance (132,2 milliards de F CFP, +11,4% sur un an). Le montant moyen du retrait reste quasi stable d'une année à l'autre (13 281 F CFP).

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre de DAB GAB	178	176	178	2
Nombre de retraits (en milliers)	9 475,0	8 982,0	9 956,0	10,8%
Montant (en millions de F CFP)	120 356,0	118 667,0	132 227,0	11,4%
Moyenne par retrait	12 702	13 212	13 281	0,5%
Nombre de retraits par automate	53 230	51 034	55 933	9,6%
Nombre de retraits par carte	39,9	37,6	40,2	6,8%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En moyenne annuelle, une carte bancaire est utilisée pour plus de 40 opérations de retrait, soit 3,35 fois par mois, un niveau redevenu

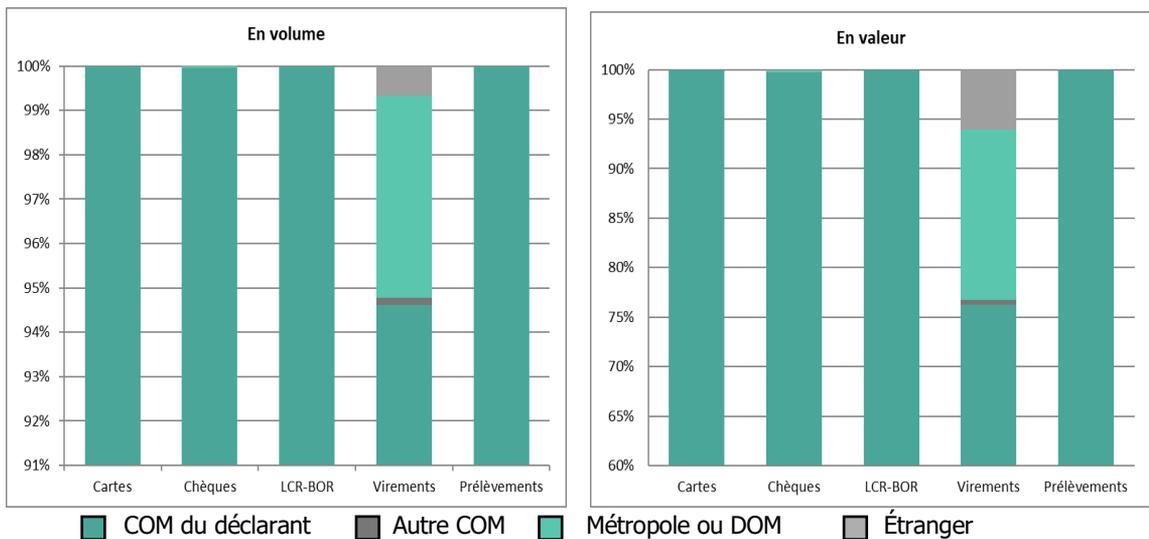
proche de celui observé en 2019 avant le début de la crise sanitaire.

1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations

En nombre, 99% des paiements émis en Polynésie Française sont à destination d'un bénéficiaire local. En valeur, cette part passe à 81%. Le virement est le moyen de paiement le plus utilisé pour procéder à un paiement d'une contrepartie située hors de Polynésie française. Si moins de 1% du nombre des virements émis sont à destination de l'étranger et moins de 5% à destination de la Métropole et des DOM, ces opérations représentent respectivement 6% et 17% du montant des virements échangés. Concernant les chèques, les transactions extra-territoriales demeurent marginales, tandis

qu'elles sont inexistantes s'agissant des autres moyens de paiement scripturaux. Les virements à destination de la Métropole et de l'étranger affichent des montants moyens bien supérieurs à ceux observés sur les virements locaux, le rapport étant respectivement de 1 à 4,6 et de 1 à 11. Quant aux chèques à destination de l'étranger, ils portent en moyenne un montant 40 fois plus élevé qu'un chèque local et un chèque établi au bénéfice d'une contrepartie métropolitaine un montant 3,5 fois plus élevé qu'un chèque local.

Polynésie française : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



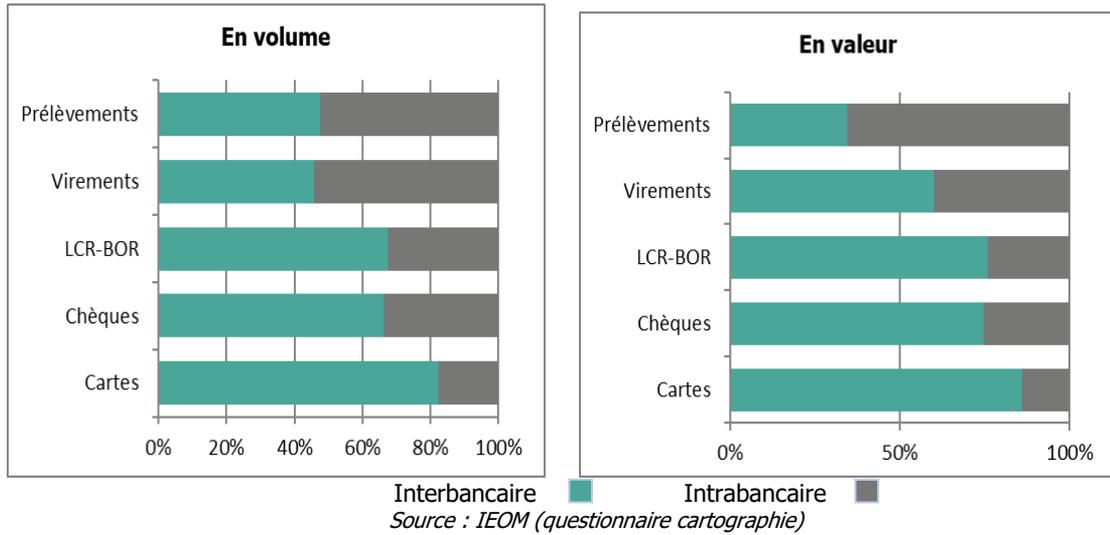
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition des opérations traitées au sein et hors de systèmes d'échanges interbancaires se

présente comme suit :

Polynésie française : répartition système / hors système par moyen de paiement



En 2021, la part des paiements scripturaux ayant transité par une infrastructure de compensation s’est élevée à 68,5% du nombre total d’opérations (67,7% en 2020) et 62,2% en valeur (65% en 2020).

La part du nombre d’opérations traitées en interbancaire est restée entre les deux derniers exercices pratiquement stable pour tous les moyens de paiement, à l’exception des chèques, qui ont enregistré une baisse notable de la part ayant transité par le système interbancaire d’échanges (66,3% en 2021). La part des échanges en interbancaire la plus faible se retrouve toujours sur le segment des virements (45,8%) et des prélèvements (47,5%).

Si, en valeur, la majeure partie des paiements par cartes (86%), par effet de commerce (76%), par chèques (74,7%) et par virement (60%) passe par le système d’échange, il en va différemment pour les prélèvements où cette part n’est que de 34,6%.

Néanmoins, il convient de pondérer ces statistiques puisque, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d’échange, certains établissements présentent au SIEPF l’intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, mais l’IEOM n’est pas en mesure de quantifier cette pratique.

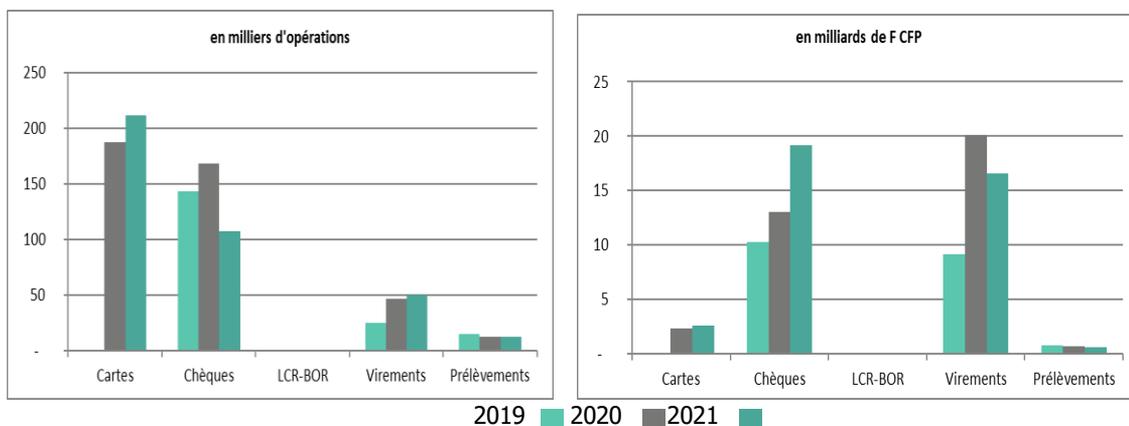
1-2-3 Îles de Wallis-et-Futuna

1-2-3-1 Vue d'ensemble

À partir de 2020, les paiements par cartes bancaires enregistrés à Wallis-et-Futuna, jusqu'alors « rattachés » à la Nouvelle-Calédonie, ont été affectés à la correcte zone géographique. Alors que plus de 187 milliers d'opérations avaient été initiées sur les Îles de Wallis-et-Futuna en 2020, le nombre d'opérations a marqué une sensible progression en 2021 avec l'enregistrement de 211,3 milliers d'opérations, soit une hausse de 12% sur un an. Une croissance similaire a été observée en montant (+11,1% avec 2,5 milliards de F CFP échangés). Néanmoins, la part des opérations des îles Wallis-et-Futuna reste toujours faible par rapport à l'ensemble des Collectivités du Pacifique (0,35% en nombre d'opérations et 0,58% en montant par rapport à toute la zone Pacifique).

Plus globalement, les données relatives à l'usage de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux sur les deux îles montrent une volumétrie extrêmement réduite. De fait, une ou plusieurs opérations atypiques et/ou une évolution dans les modalités de déclaration d'un des remettants peuvent modifier substantiellement les données globales sur un exercice. D'autre part, le rattachement des deux îles au système d'échanges interbancaires calédonien, notamment dans les circuits de traitement de certains virements ou prélèvements, impose de conserver une lecture prudente des évolutions et tendances observées sur le territoire.

Îles de Wallis-et-Futuna : évolution du nombre d'opération et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et le montant des opérations déclarées par les établissements de Wallis-et-Futuna entre les

années 2019 et 2021, ainsi que leurs variations sur la dernière année.

	Nombre				Valeur (milliers de F CFP)			
	2019	2020	2021	N / N-1	2019	2020	2021	N / N-1
Cartes	-	187 495	211 373	12,7%	-	2 321 161	2 578 972	11,1%
Chèques	143 541	168 098	107 133	-36,3%	10 293 961	12 995 836	19 210 185	47,8%
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	25 247	46 297	49 673	7,3%	9 117 118	20 080 090	16 544 629	-17,6%
Prélèvements	15 224	12 520	12 372	-1,2%	816 082	661 162	611 947	-7,4%
Total	184 012	414 410	380 551	-8,2%	20 227 161	36 058 249	38 945 734	8,0%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – zone Îles de Wallis-et-Futuna

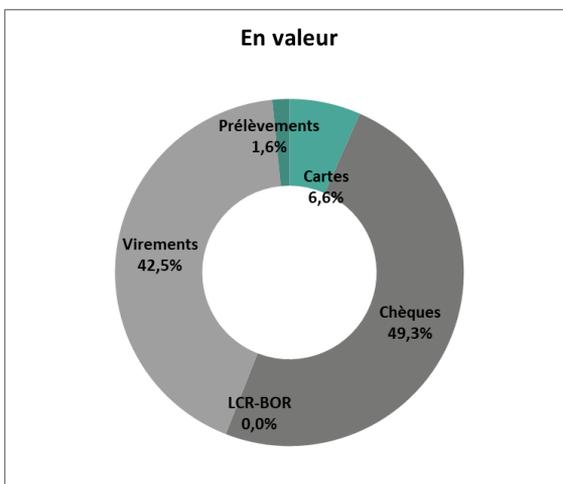
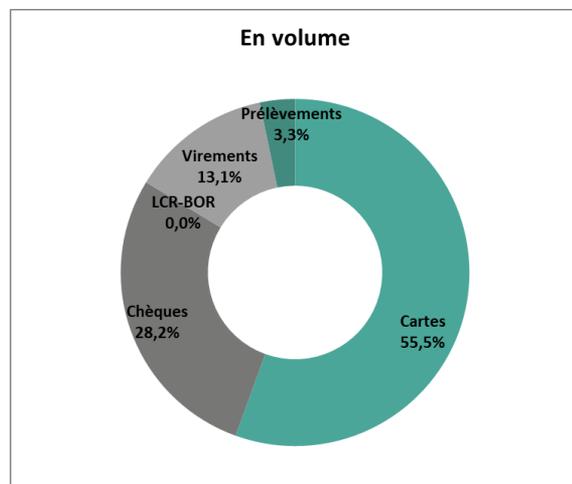
En 2021, le nombre de paiements scripturaux a marqué une baisse de plus de 8%, sous l'effet d'un recul de plus d'un tiers dans l'usage du chèque. En revanche, l'usage du virement et de la carte bancaire a continué de progresser avec des hausses respectives de 7,3% et de 12,7% du nombre d'opérations.

Désormais, les cartes bancaires concentrent plus de la moitié du nombre de paiements scripturaux (55,5%), tandis que les chèques n'en représentent plus que 28,2%, contre 40% un an auparavant.

En revanche, en valeur, les paiements scripturaux ont marqué une progression de 8% sur un an, sous l'effet de la hausse de la valeur

des paiements par cartes (+11,1%) et de la hausse, assez contre-intuitive, des chèques (+47,8%). Au final, en 2021, plus de 42% du montant des paiements scripturaux émis à Wallis-et-Futuna ont été réalisés par virement et 49% par chèques, la forte variation à la baisse constatée sur les virements (-12 points) ayant été intégralement compensée par la hausse sur les chèques (passant de 36% à 49%). Les cartes, bien que souvent utilisées, ne représentent que 6,6% du montant des paiements scripturaux, confirmant que ce moyen de paiement s'inscrit dans une utilisation du quotidien pour les « petits » paiements, comme dans les autres Collectivités du Pacifique.

Wallis-et-Futuna : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Le montant moyen des paiements détaillé par instrument de paiement scriptural et leur

évolution sur un an sont détaillés dans le tableau infra.

	Valeur moyenne 2019		Valeur moyenne 2020		Valeur moyenne 2021		N / N-1
	F CFP	euros	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	-	-	12 380	104	12 201	102	-1,4%
Chèques	71 714	601	77 311	648	179 312	1 503	131,9%
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-
Virements	361 117	3 026	433 723	3 635	333 071	2 791	-23,2%
Prélèvements	53 605	449	52 808	443	49 462	414	-6,3%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Comme en 2020, le montant moyen du chèque a fortement progressé en 2021 en étant multiplié par 2,3 pour s'établir à 179 milliers de F CFP. Il s'inscrit ainsi à un niveau plus de deux fois plus élevé que dans les autres Collectivités du Pacifique.

Le montant moyen des virements a connu une baisse de 23% pour s'établir à 333 milliers de F CFP, soit un niveau qui se rapproche des moyennes observées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Malgré la très légère baisse constatée en 2021, le montant moyen des paiements par carte reste élevé, à 12,2 milliers de F CFP, soit un tiers plus élevé qu'en Polynésie française et 1,8 fois plus élevé qu'en Nouvelle-Calédonie. Le montant moyen des prélèvements est également à la baisse, mais reste particulièrement élevé au regard de ce qui est observé dans les deux autres Collectivités françaises du Pacifique.

1-2-3-2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2021, sont recensées 2 425 cartes en circulation (+10,3% par rapport à 2020), dont 31% sont des cartes strictement limitées aux opérations de retrait, dans une zone où l'utilisation de la monnaie fiduciaire reste particulièrement soutenue. Le

nombre de points d'acceptation commerçants a poursuivi sa croissance avec 80 points recensés fin 2021, soit une hausse de 5 points d'acceptation en un an, hausse similaire à celle enregistrée en 2020.

Wallis-et-Futuna Dénombrement des cartes bancaires	Total 2020	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Total 2021
Total des cartes en circulation	2 198	2 425	0	2 425
Cartes de retrait uniquement	671	758	0	758
Cartes de retrait et paiement	1 527	1 667	0	1 667
Points d'acceptation commerçants	75			80

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Après l'installation de deux distributeurs de billets sur le territoire en 2017 (un sur chaque île), un troisième distributeur a été installé sur

l'île de Wallis en 2020. Sur l'année 2021, ces trois distributeurs ont permis la réalisation de plus de 96 000 opérations de retrait (en

accroissement de 6,7% par rapport à 2020) pour un montant total de 1 886 millions de F CFP (+13,2% par rapport à 2020).

Le montant moyen des retraits (19 622 F CFP), en hausse de 6,1%, reste nettement plus élevé que sur les autres territoires du Pacifique, notamment par rapport à la Nouvelle-Calédonie où la moyenne est presque deux fois

plus faible. Cet écart pourrait s'expliquer par une utilisation plus élevée de la monnaie fiduciaire sur les îles Wallis-et-Futuna que dans les autres Collectivités du Pacifique. En moyenne, le détenteur d'une carte de paiement réalise 3,3 retraits par mois au distributeur, soit une fréquence proche de celle constatée en Polynésie française, mais bien plus élevée qu'en Nouvelle-Calédonie.

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Nombre de DAB GAB	2	3	3	0
Nombre de retraits	73 285	90 101	96 125	6,7%
Montant (en milliers de F CFP)	1 306 721	1 666 259	1 886 192	13,2%
Moyenne par retrait	17 831	18 493	19 622	6,1%
Nombre de retraits par automate	36 643	30 034	32 042	6,7%
Nombre de retraits par carte	34	41	40	-3,3%

Source : IEOM

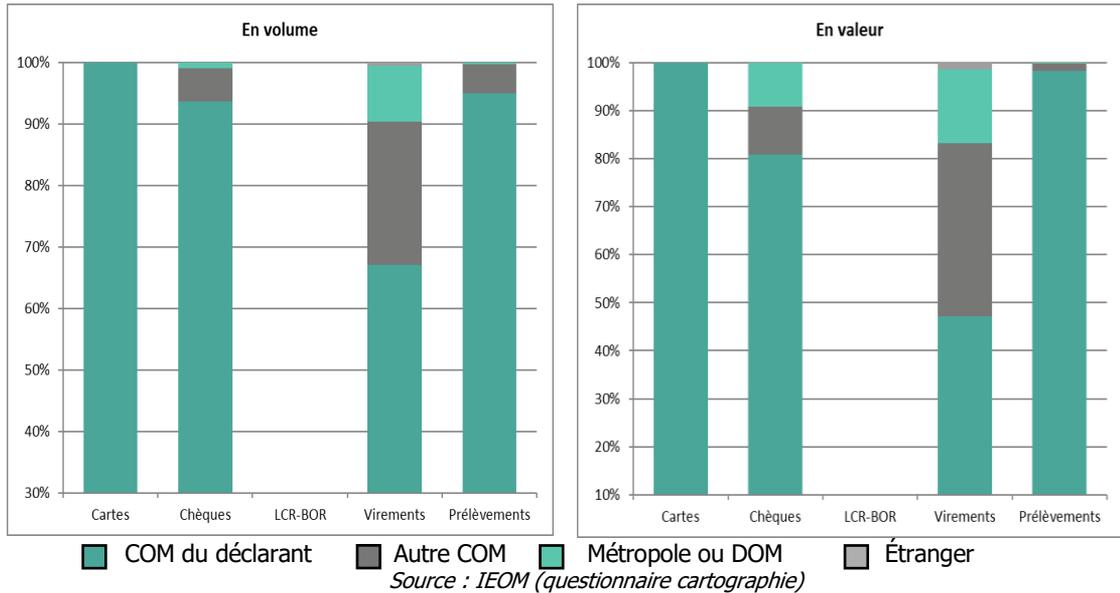
1-2-3-3 Implantation des contreparties aux opérations

Plus de 93% du nombre des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Toutefois, le virement se distingue des autres moyens de paiement par le fait que cette part tombe à 67%.

En termes de montant, 68,1% des paiements sont à destination de contreparties locales. Si

les chèques émis à Wallis-et-Futuna sont établis au bénéfice d'une contrepartie locale pour près de 81% du montant total émis, cette part n'est plus que de 47,2% pour les virements : 36% à destination d'une contrepartie située dans une autre Collectivité (Nouvelle-Calédonie essentiellement) et 15% à destination de la Métropole.

Wallis-et-Futuna : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire

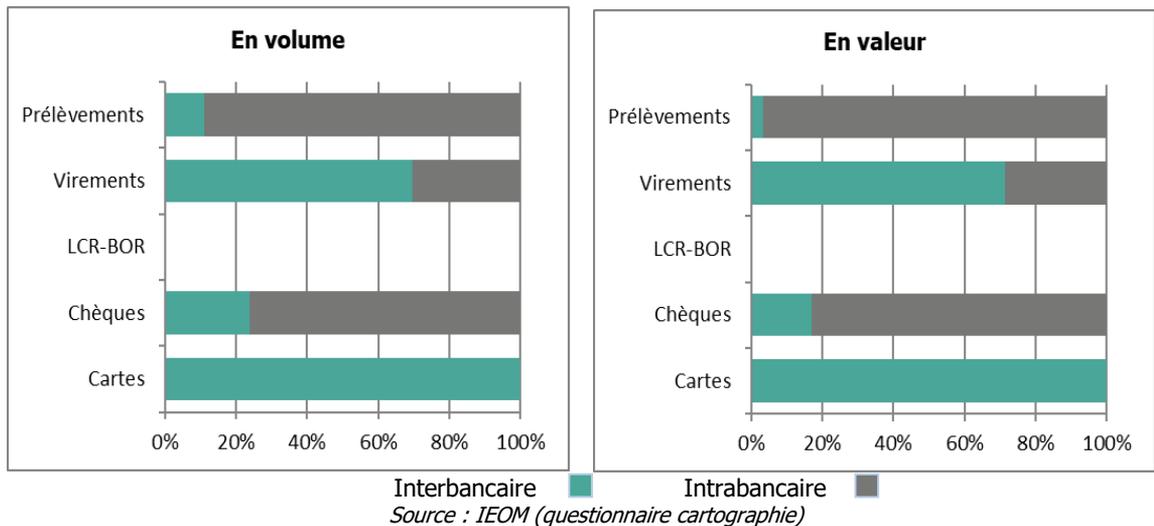


1-2-3-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition entre canaux de règlement interbancaire et intrabancaire reflète la haute concentration des acteurs financiers de l’archipel. Ainsi, 71,7% du nombre d’opérations transitent par un système de paiement, cette part étant portée en montant à 45,3%.

Dans le détail, 100% des paiements carte sont traités dans un système d’échanges local, 69,6% du nombre de virements (71,3% en montant), 10,9% du nombre de prélèvements (3,3% en montant) et 23,9% du nombre de chèques (16,9% en montant).

Wallis-et-Futuna : répartition système / hors système par moyen de paiement



2 Recensement de la fraude

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques calédoniennes et polynésiennes. Les établissements des îles Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse : faible volume des cas de fraude déclarés, grande disparité des profils de fraude selon les établissements, notamment entre territoires, limites de certains infocentres, etc.

Le recensement de la fraude porte sur les quatre grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et sur les îles Wallis-et-Futuna : les cartes de paiement, le chèque, le virement et le prélèvement. Aucune donnée significative n'a été rapportée par les établissements assujettis concernant les effets de commerce.

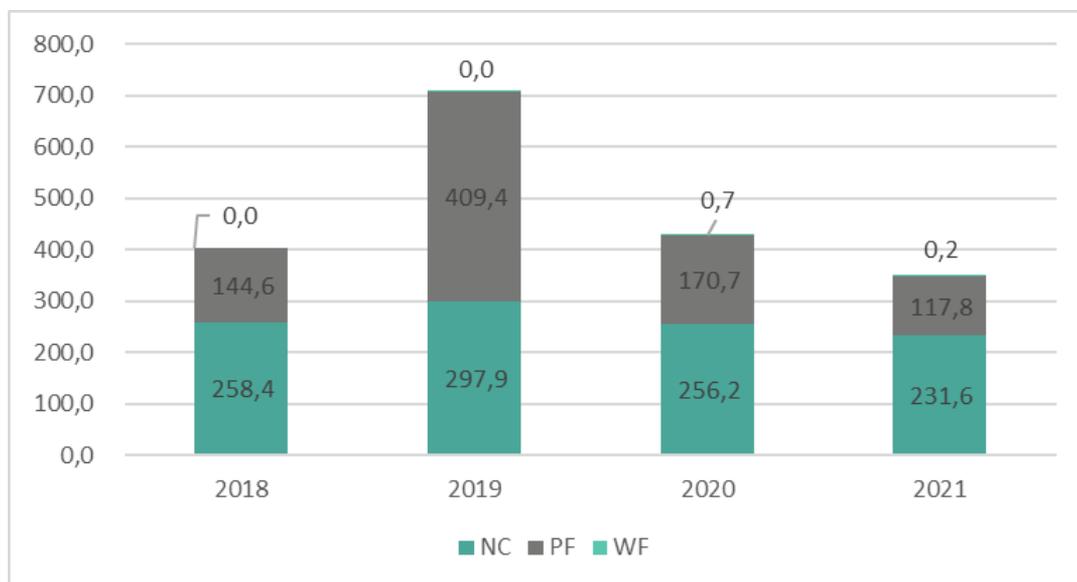
Les données relatives à la fraude en Métropole (incluant les DOM) sont issues du rapport 2021 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié en juillet 2022.

2-1 Répartition de la fraude

La fraude supportée en 2021 par les établissements financiers des Collectivités françaises du Pacifique a atteint 349,6 millions de F CFP, en recul de plus de 18% sur un an.

11 556 cas de fraude ont été recensés, soit 1 574 cas de moins (-12%) qu'en 2020.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

L'évolution de la fraude en 2021 est contrastée entre les différentes collectivités :

- Nouvelle-Calédonie : montant total de la fraude de 231,6 millions de F CFP (-9,6% sur la même période) ; le montant moyen de la fraude est de 23 milliers de F CFP, soit un recul d'un quart par rapport à 2020.
- Polynésie française : montant total de la fraude de 117,8 millions de F CFP (-31%) ; le montant moyen de la fraude est de 79,6 milliers de F CFP, soit plus de deux fois plus élevé qu'en 2020 et plus de trois fois plus élevé que le montant moyen constaté en Nouvelle-Calédonie.
- Enfin, sur les îles Wallis-et-Futuna, 30 cas de fraude ont été déclarés pour un montant de 0,2 million de

F CFP, et ne concernent que le segment de la fraude enregistrée par les porteurs de cartes bancaires.

À titre de comparaison, la fraude en Métropole et dans les DOM s'élève à plus de 167 milliards de F CFP (1,4 milliard d'euros), en hausse par rapport à 2020, pour un total de 7,5 millions de transactions frauduleuses, en recul de 3,8% par rapport à 2020.

L'année 2021 permet ainsi de retrouver dans les collectivités françaises du Pacifique un montant total de fraude très faible, notamment inférieur à celui constaté en 2018 avant la survenance d'une fraude majeure au Président qui avait particulièrement impacté les taux de fraude en 2019.

Collectivités françaises du Pacifique : montants et répartition de la fraude (montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des montants)

2021 (M F CFP)	Répartition fraude Comparaison Pacifique Métropole									
	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis et Futuna		Pacifique		Métropole/DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement par carte (porteur+acquéreur)	125,1	54%	86,8	74%	0,2	ND	212,1	61%	50 287,6	30%
Retrait par carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	5 125,3	3%
Chèque (remettant+tiré)	53,1	23%	13,4	11%	0,0	ND	66,4	19%	74 656,9	45%
Virement (émission)	53,0	23%	17,1	15%	0,0	ND	70,0	20%	34 279,7	20%
Prélèvement (émetteur+débiteur)	0,5	0%	0,5	0%	0,0	ND	1,0	0%	3 021,3	2%
LCR/BOR	0,0	0%	0,0	0%	0,0	ND	0,0	0%	1,4	0%
Total	231,6	100%	117,8	100%	0,2	ND	349,6	100%	167 372,4	100%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Les actions de prévention de la fraude engagées depuis plusieurs années par les établissements des deux principales places financières auprès de leur clientèle tant professionnelle que particuliers, ainsi que le renforcement des dispositifs de surveillance des opérations atypiques mis en place par les établissements financiers permettent de réduire le montant des fraudes subies. En Métropole, le chèque, le virement et le prélèvement contribuent à la dégradation

d'ensemble des montants de fraude. En revanche, le moyen de paiement particulièrement sensible à la fraude dans les Collectivités du Pacifique reste encore la carte bancaire, qui concentre 61% des montants fraudés (54% en 2020) et 89% du nombre des opérations fraudées (87% en 2020). Le taux de fraude sur la carte est ainsi celui qui affiche le plus haut niveau, à 0,043%, quand le chèque affiche un taux contenu à 0,008% et le virement à 0,00114%.

2-2 Cartes de paiement

En dehors de la quatrième section, les statistiques ont été déclarées par les établissements ayant émis les cartes

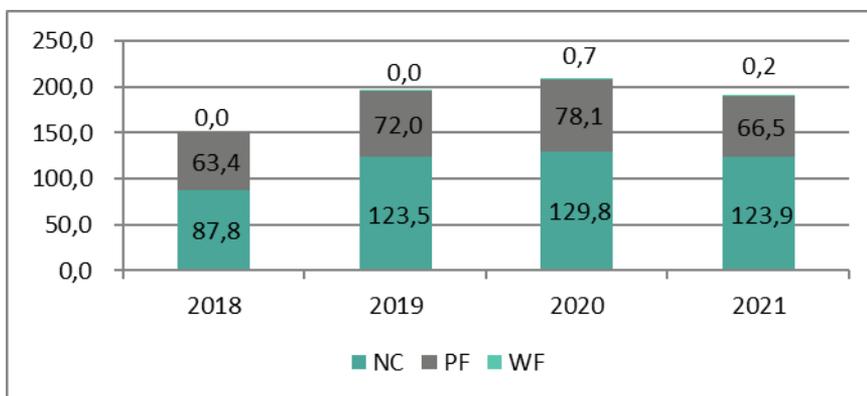
bancaires, donc teneurs des comptes des porteurs de cartes.

2-2-1 Vue d'ensemble

En 2021, le montant total de la fraude sur les cartes bancaires émises dans les Collectivités d'Outre-mer du Pacifique (fraude dite porteur⁴) s'est élevé à 190,5 millions de F CFP

(-8,6% par rapport à 2020) pour un total de 10 220 cas de fraude (-8,9%). Les trois Collectivités ont bénéficié de cette tendance favorable.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude porteur à la carte bancaire (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude au porteur sur les cartes de paiement s'est établi à 0,043% du montant des transactions, en recul par rapport au taux de 0,056% constaté en 2020. Le taux reste ainsi toujours inférieur au taux métropolitain⁵ qui s'inscrit à 0,059% en 2021 (0,068% en 2020).

Ressortant à 18 640 F CFP, le montant moyen de la fraude est sensiblement identique à celui observé l'année précédente. Néanmoins, la Polynésie française se distingue par un

montant moyen de la fraude sur carte au porteur particulièrement élevé, à 68 milliers de F CFP, quand ce montant moyen n'atteint que 13,4 milliers de F CFP en Nouvelle-Calédonie et 6 milliers de F CFP dans les îles Wallis-et-Futuna.

Ce montant moyen demeure largement supérieur à celui observé en Métropole et dans les DOM où le montant moyen de la fraude sur les paiements par carte est de

⁴ À distinguer de la fraude acquéreur, qui concerne les fraudes subies par les commerçants lors de règlement par cartes bancaires.

⁵ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la

fraude métropolitaine. Il s'avère en effet que les circuits de traitement des opérations cartes suivent les mêmes circuits techniques de traitement.

8 038 F CFP, incluant la fraude sur les paiements par carte et la fraude sur les retraits par carte (7 499 F CFP en 2020 et 7 749 F CFP en 2019).

Les Collectivités françaises du Pacifique apparaissent comme étant particulièrement

sensibles à la fraude au porteur sur la carte, puisque ce moyen de paiement représente sur la Nouvelle-Calédonie 92% du nombre des opérations de fraude recensées (et 53% en montant), tandis que cette part descend à 65% en Polynésie française (pour 56% des montants de fraude).

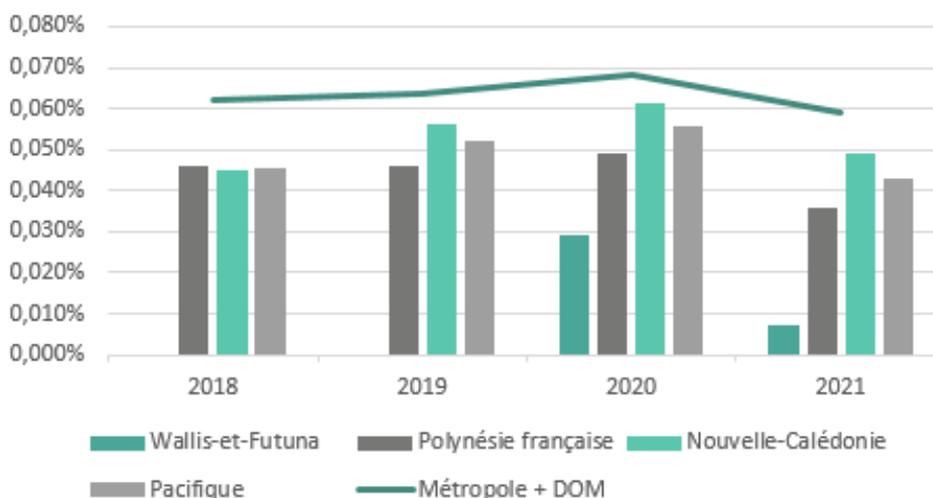
Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	253,0	185,6	2,6	441,2	93 555,9
Valeur totale fraude (millions F CFP)	123,9	66,5	0,2	190,5	55 412,9
Taux de fraude	0,049%	0,036%	0,007%	0,043%	0,059%
Montant moyen par fraude (F CFP)	13 430	68 789	6 055	18 640	8 038

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Comparaison de l'évolution de la fraude au porteur dans les collectivités du Pacifique et la fraude en émission en Métropole et DOM

Taux de fraude sur cartes bancaires



Source : IEOM

(questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En Nouvelle-Calédonie, le taux de fraude au porteur sur les cartes a reculé significativement en 2021 pour s'inscrire à 0,049% (0,061% en 2020 et 0,056% en 2019) mais reste néanmoins le plus élevé parmi les trois Collectivités françaises du

Pacifique ; la fraude a atteint 123,9 millions de F CFP alors que le montant enregistré en 2020 était de 129,8 millions de F CFP, soit une baisse de 4,5% sur un an. Le nombre de cas de fraude au porteur sur les cartes a en revanche augmenté significativement sur un

an (+27,8%), pour atteindre 9 224 cas en 2021.

En Polynésie française, le taux de fraude a également reculé en passant de 0,049% à 0,036% en 2021. En montant, la fraude a atteint 66,5 millions de F CFP, soit un recul de près de 15% par rapport à 2020. Le nombre de cas de fraude a suivi la même tendance

baissière, avec 966 cas recensés en 2021 (- 75%).

À Wallis-et-Futuna, 30 cas de fraude ont été rapportés (112 cas l'année précédente) pour un total de 0,2 millions de F CFP. Le taux de fraude, en baisse, demeure bien inférieur à celui des autres collectivités du Pacifique (0,007%).

2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude sur les cartes de type interbancaire s'établit à 0,049% (0,065% en 2020) dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Celui sur les cartes de type privées est bien plus faible à 0,008% en 2021 (contre 0,01% en 2020). Une carte privée est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la

distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit).

Avec 185,5 millions de F CFP enregistrés au titre de la fraude sur les cartes de type interbancaire, le montant moyen de la fraude enregistré sur ces cartes s'est inscrit à 18 280 F CFP (à comparer à 18 684 F CFP en 2020).

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,054%	0,042%	0,007%	0,049%
Montant (millions F CFP)	123,5	61,8	0,2	185,5
Montant moyen par fraude (F CFP)	13 396	68 762	6 055	18 280
Cartes de type privé - taux de fraude	0,001%	0,012%	0,000%	0,008%
Montant (millions F CFP)	0,4	4,6	0,0	5,0
Montant moyen par fraude (F CFP)	74 363	69 147	0	69 510
Taux de fraude - Total	0,049%	0,036%	0,007%	0,043%
Fraude totale - Tous types de cartes (M F CFP)	123,9	66,5	0,2	190,5

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions initiées par les cartes interbancaires s'élève à 0,054% en 2021 après plusieurs exercices en hausse. Le taux de fraude concernant les cartes privées a également diminué en passant de 0,004% à 0,001%.

En Polynésie française, le taux de fraude sur les cartes interbancaires a baissé, de 0,059% en 2020 à 0,042% en 2021, et a baissé très légèrement sur les cartes privées (de 0,014% à 0,012% sur la même période). Les montants moyens de la fraude, tant sur carte interbancaire que sur carte privée,

atteignent des niveaux particulièrement élevés (respectivement à 68 762 F CFP et 69 147 F CFP), soit des valeurs très largement supérieures à la fraude moyenne sur carte observée en Métropole (7 398 F CFP, soit 62 euros).

2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie des fraudes utilisée par l'IEOM distingue cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

Les deux principales origines de fraude dans les collectivités françaises du Pacifique sont l'usurpation du numéro de carte bancaire (90% des montants fraudés sur les cartes) et dans une bien moindre mesure l'altération ou

Sur les îles Wallis-et-Futuna, seules des cartes interbancaires sont déclarées. Le taux de fraude est en baisse pour atteindre 0,007% et le montant moyen de la fraude est stable sur un an à 6 055 F CFP.

la contrefaçon de carte (8,7%). La catégorie « numéro de carte usurpé » représente même plus de 99% des montants déclarés frauduleux sur les flux carte en Polynésie française, quand cette part atteint 85% en Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, le numéro de carte usurpé constitue également le principal canal de fraude en Métropole et dans les DOM (78% des montants de fraude déclarés sur les cartes émises) alors que le second facteur de fraude trouve son origine dans la perte ou le vol de carte (18% des montants fraudés).

2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, éclatée par Collectivité où la fraude a été

constatée (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Collectivités françaises du Pacifique : répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur) (montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en local (territoire du déclarant)	20	57 518	-	-	20	57 518
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise en Métropole et DOM	-	-	18	1 431 034	18	1 431 034
Carte émise à l'étranger	17	1 231 514	105	18 932 205	122	20 163 719
Total général	37	1 289 032	123	20 363 239	160	21 652 271

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le nombre de cas de fraude déclarés par les banques acquéreurs (i.e. les banques des commerçants acceptant les paiements par cartes bancaires) a marqué, comme en 2020,

un très net repli, en comptabilisant plus de deux fois moins de cas, en passant de 361 à 160. En revanche, en montant, la baisse est beaucoup plus contenue en passant de

22,4 millions de F CFP en 2020 à 21,6 millions de F CFP en 2021.

Aucune fraude n'a été constatée chez les acquéreurs des îles Wallis-et-Futuna.

Si l'on analyse par segment, la baisse la plus marquée en 2021 concerne celle des fraudes sur les cartes émises et utilisées sur le territoire calédonien. Alors que cette fraude avait atteint plus de 671,6 milliers de F CFP en 2020, celle-ci est descendue à 57,5 milliers de F CFP en 2021. À l'inverse, la fraude déclarée

en Polynésie française sur les paiements réalisés localement avec une carte émise à l'étranger a plus que doublé en 2021 par rapport à 2020, pour atteindre près de 19 millions de F CFP en 2021, en lien notamment avec le retour de l'activité touristique.

Au final, la décomposition de la fraude acquéreur sur les cartes reste sensiblement la même que l'année précédente : environ 93% de la fraude acquéreur est liée à un paiement réalisé localement avec une carte étrangère.

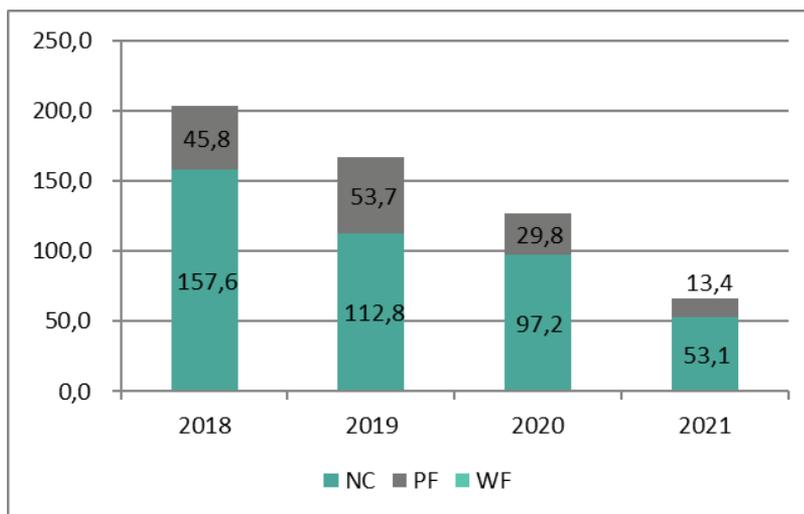
2-3 Chèques

2-3-1 Vue d'ensemble

En 2021, le montant total de la fraude aux chèques dans les collectivités du Pacifique a poursuivi sa baisse (-47%) pour atteindre

66,5 millions de F CFP (contre 127 millions de F CFP en 2020).

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude au chèque (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de la fraude au chèque a poursuivi sur une tendance baissière en s'établissant à 0,008% en 2021 (0,014% en 2020). Il apparaît ainsi durablement inférieur à celui observé en Métropole (0,106%). Le montant moyen de la fraude a également

marqué un repli, tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française, et a atteint 71 741 F CFP sur l'ensemble de la zone. Comme les années précédentes, le montant moyen en Nouvelle-Calédonie s'inscrit à un niveau sensiblement supérieur à celui

constaté en Polynésie française (avec un montant moyen deux fois plus élevé qu'en Polynésie française). Ces montants moyens demeurent largement inférieurs à celui constaté en Métropole (232 421 F CFP). Aucun phénomène particulier ne permet

d'expliquer l'écart entre les montants moyens de fraude au chèque observé entre les deux collectivités.

Collectivités françaises du Pacifique : taux et montant de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant) (montants F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole / DOM
Total valeur chèques (milliards F CFP)	470,7	340,9	19,2	830,7	70 238,6
Valeur totale fraude (millions F CFP)	53,1	13,4	0,0	66,4	74 656,9
Taux de fraude	0,011%	0,004%	0,000%	0,008%	0,106%
Montant moyen par fraude (F CFP)	86 017	43 235	0	71 741	232 421

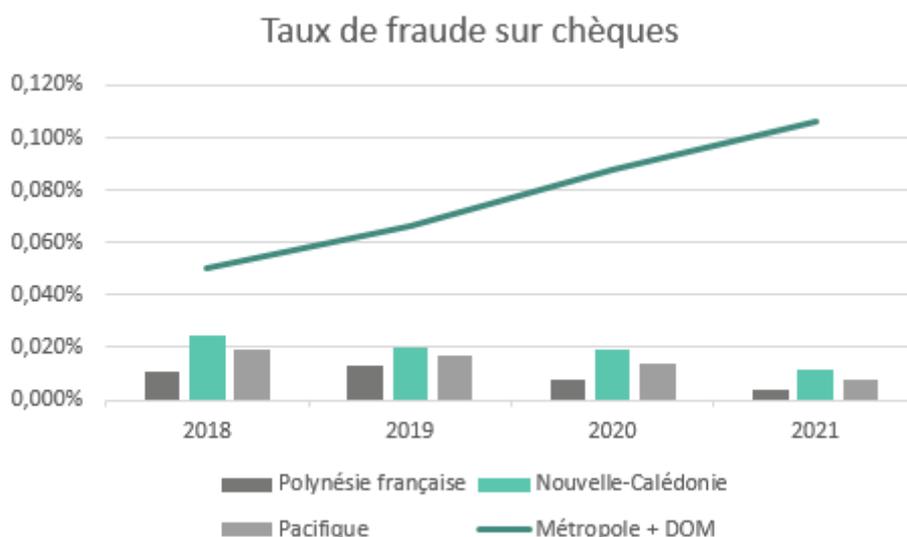
Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

926 cas de fraude ont été répertoriés en 2021, dont les deux tiers en Nouvelle-Calédonie (contre moins de 55% en 2020). Le nombre de cas a baissé de 12% en Nouvelle-Calédonie et de 47% en Polynésie française, sous l'effet notamment du renforcement de la vigilance des commerçants au regard de la conformité des chèques qui leur sont remis en paiement ainsi que sous l'effet du renforcement de la

coopération entre les établissements financiers et les forces de l'Ordre.

En montant, la fraude sur les chèques a marqué en 2021 un recul de 45% en Nouvelle-Calédonie (53,1 millions de F CFP) et de 55% en Polynésie française (13,4 millions de F CFP).

Évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et la Métropole (fraude en émission)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition des différents types de fraudes aux chèques et les montants correspondants. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire n'y figure pas. Le tableau détaille également le lieu

d'implantation de l'établissement contrepartie dans l'opération frauduleuse de paiement par chèque, qui est dans 97% des cas implanté dans le même territoire. La fraude au chèque peut donc être qualifiée de fraude locale.

Typologie de la fraude selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	-	0,0	0,0%	4 024 467,9	5,4%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	ND	0,0	0,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	ND	0,0	0,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	ND	0,0	0,0%	ND	ND
Falsification	9 882,0	18,6%	0,0	0,0%	0,0	-	9 882,0	14,3%	11 978 252,6	16,0%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	9 882,0	18,6%	0,0	0,0%	0,0	ND	9 882,0	18,6%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	ND	0,0	0,0%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	28 612,1	53,9%	4 519,0	33,8%	0,0	-	33 131,1	49,3%	47 577 427,2	63,7%
Dont : - chèque tiré contre un EC local	27 048,9	51,0%	4 005,9	30,0%	0,0	ND	31 054,7	58,5%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de Métropole ou DOM	1 563,2	2,9%	513,1	3,8%	0,0	ND	2 076,4	3,3%	ND	ND
Détournement, rejeu	14 578,1	27,5%	8 840,5	66,2%	0,0	-	23 418,7	35,3%	11 076 780,5	14,8%
- dont chèque remis par un EC local	14 578,1	27,5%	8 807,5	65,3%	0,0	ND	23 385,7	44,1%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de	0,0	0,0%	33,0	0,2%	0,0	ND	33,0	0,1%	ND	ND
Total	53 072,3	100,0%	13 359,5	100,0%	0	-	66 431,8	100,0%	74 656 928,3	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Tant en Métropole et DOM que dans le Pacifique, la fraude de type « vol, perte » sur le chèque constitue la première origine de fraude au chèque. Elle représentait plus de trois quart des montants fraudés sur le chèque en 2020, cette part s'est réduite à 50% en 2021 dans le Pacifique où les montants fraudés sur ce segment ont été quasiment divisés par trois par rapport à 2020.

Le détournement / le rejeu constitue quant à lui la seconde source de fraude sur le chèque dans les collectivités du Pacifique, en représentant plus d'un tiers de la fraude totale sur le chèque. Les pertes liées à ce type de fraude sont passées de 17,9 millions de F CFP à 23,3 millions de F CFP (+30%).

La contrefaçon est pratiquement inexistante dans la zone Pacifique.

Typologie de la fraude au chèque en 2021⁶

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge ^{a)} (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté de nouveau à l'encaissement (rejeu). Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime (détournement). La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client.

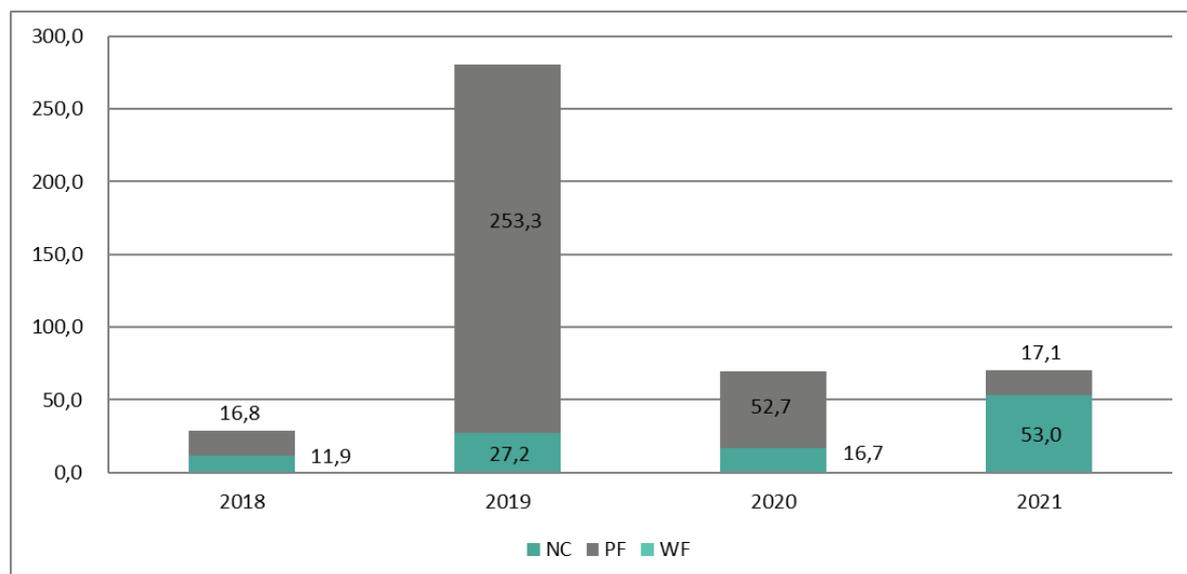
2-4 Virements

2-4-1 Vue d'ensemble

L'année 2019 avait été marquée par une fraude majeure au Président qui avait amené à une envolée des montants de fraude sur virement. En 2020, dans un contexte de « retour à la normale », le niveau de fraude avait enregistré une contraction de 75% par

rapport à 2019. En 2021, le montant total de la fraude sur virement s'est quasi stabilisé (+0,9%) à 70 millions de F CFP. Toutefois, cette évolution globale cache de fortes disparités entre les collectivités.

⁶ Extrait du rapport 2021 de l'OSMP

Montant annuel de la fraude au virement (en millions de F CFP)


Source : IEOM (questionnaire fraude)

Si le montant de la fraude au virement n'a progressé au global que de 0,9% en passant de 69,4 millions de F CFP en 2020 à 70,1 millions de F CFP en 2021, la Nouvelle-Calédonie a été particulièrement ciblée par cette fraude dont le montant a été multiplié par trois entre 2020 et 2021 pour s'établir à 53 millions de F CFP en 2021. Cette Collectivité a concentré en 2021 les trois quarts du montant de la fraude au virement.

S'agissant du nombre de cas de fraude au virement, celui-ci a baissé (-29%) après une progression régulière observée depuis 2017.

Il ressort à 224 en 2021 contre 317 cas en 2020 (37 cas en 2017). À l'image de la tendance observée en montant, le nombre de cas de fraude en Nouvelle-Calédonie a bondi de 89% (174 cas en 2021) tandis qu'il s'est contracté de 78% en Polynésie française (50 cas en 2021).

Le montant moyen de la fraude au virement a augmenté entre 2020 et 2021, aussi bien en Nouvelle-Calédonie qu'en Polynésie française, en passant de 219 milliers de F CFP à 312,6 milliers de F CFP.

Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission) (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

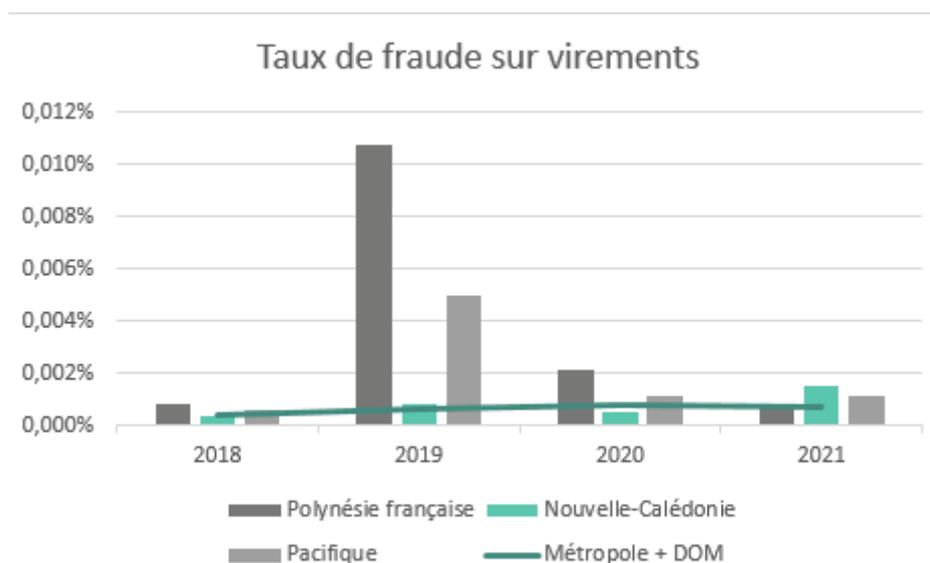
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 471,9	2 641,6	16,5	6 130,0	4 620 851,3
Valeur totale fraude (millions F CFP)	53,0	17,1	0,0	70,0	34 279,7
Taux de fraude	0,00153%	0,00065%	0,00000%	0,00114%	0,00074%
Montant moyen par fraude (milliers F CFP)	304,3	341,5	0,0	312,6	733,8

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le taux de fraude est quasiment stable d'une année à l'autre, à 0,00114%, mais il reste significativement au-dessus de celui de 2018, qui était à 0,00057%. Le niveau reste toujours plus élevé qu'en Métropole, pourtant en amélioration en 2021. L'écart entre les taux de

fraude de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française demeure significatif, comme en 2020, mais la situation est cette année devenue plus favorable en Polynésie française (taux de 0,00065%) qu'en Nouvelle-Calédonie où le taux est 2,3 fois plus élevé (0,00153%).

Collectivités françaises du Pacifique : évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et la Métropole (fraude en émission)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

Afin d'élaborer les statistiques relatives à cet instrument de paiement scriptural, trois origines de fraude aux virements sont retenues : le détournement, le faux et « autres », auxquels sont adjoints « les falsifications ». En 2021, près de 45% du montant de la fraude au virement a été constaté sur des virements vers l'étranger et

35% sur des virements vers la Métropole et les DOM.

Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas dans le tableau de synthèse.

Collectivités françaises du Pacifique : répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Métropole / DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Détournement	25 110,7	47,4%	5 956,2	34,9%	31 066,9	44,4%	20 058 982,6	58,5%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	5 956,2	34,9%	5 956,2	8,5%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	272,0	0,5%	0,0	0,0%	272,0	0,4%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	93,0	0,2%	0,0	0,0%	93,0	0,1%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	24 745,7	46,7%	0,0	0,0%	24 745,7	35,3%	ND	ND
Falsification	0,0	0,0%	5 231,8	30,6%	5 231,8	7,5%	642 943,0	1,9%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	5 231,8	30,6%	5 231,8	7,5%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Faux	18 633,7	35,2%	3 714,3	21,8%	22 348,0	31,9%	10 426 030,0	30,4%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	16 262,9	30,7%	417,7	2,4%	16 680,6	23,8%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	2 370,8	4,5%	3 296,7	19,3%	5 667,5	8,1%	ND	ND
Autres	9 211,7	17,4%	2 173,0	12,7%	11 384,7	16,3%	3 151 766,2	9,2%
Dont : - virement à destination d'un EC local	48,6	0,1%	2 173,0	12,7%	2 221,6	3,2%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	8 208,5	15,5%	0,0	0,0%	8 208,5	11,7%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	954,7	1,8%	0,0	0,0%	954,7	1,4%	ND	ND
Total	52 956,1	0,0	17 075,3	100,0%	70 031,4	100,0%	34 279 721,7	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En 2021, le virement a constitué le troisième instrument de paiement le plus fraudé (en montant), après la carte bancaire et le chèque. Le constat est identique en termes de nombre de cas de fraude.

Le détournement constitue toujours la première source de fraude au virement dans le Pacifique, en particulier en Nouvelle-Calédonie, en concentrant 44% des montants de fraude au virement.

La localisation des bénéficiaires de virements fraudés évolue considérablement : la fraude à destination d'un compte métropolitain ou domien ne représente que 35 % du montant total de la fraude au virement en 2021 (contre

50 % en 2020) et, à l'inverse, 45 % des montants fraudés sont consécutifs d'opérations à destination de comptes étrangers (16 % en 2020). À titre de comparaison, en Métropole, la fraude sur les virements transfrontaliers représente près de 52 % du montant de la fraude au virement, avec 45,1 % au sein de l'Espace économique européen (EEE) et 6,9 % hors zone EEE.

Les établissements des collectivités du Pacifique, outre les campagnes régulières de sensibilisation de leur clientèle sur les risques de fraude, ont renforcé leurs process pour identifier plus rapidement les opérations frauduleuses et les bloquer le cas échéant.

Typologie de la fraude au virement en 2021⁷ :

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (<i>phishing</i> , <i>malware</i> , etc.) ou sous la contrainte.
Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique. Par exemple, sont considérés comme répondant à cette définition les cas de « fraude au Président » ou de fraude au changement de coordonnées bancaires.

2-5 Prélèvements

2-5-1 Vue d'ensemble

En 2021, les prélèvements frauduleux passés au débit d'un compte tenu par un établissement localisé dans le Pacifique ont encore progressé, de 860 milliers de F CFP en 2020 à 1 million de F CFP, mais les montants en jeu sont quand même 70 fois plus faibles que pour le virement. Ainsi, le prélèvement reste dans le Pacifique le moyen de paiement scriptural qui présente le taux de fraude le plus faible à 0,00028 %. En revanche, en Métropole, le taux de fraude sur le prélèvement (0,00134 %) est plus élevé que sur le virement (0,00074 %).

Si les montants de fraude enregistrés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française

sont relativement comparables, les taux de fraude sont en revanche disparates en raison d'un volume de flux plus faible en Polynésie française. Ainsi, le taux de fraude sur le prélèvement est de 0,00021 % en Nouvelle-Calédonie, quand il est deux fois plus élevé en Polynésie française, à 0,00045 % (à relativiser au regard du taux de fraude de 0,00065 % sur le virement et de 0,0358 % sur la carte bancaire dans la même zone géographique).

La fraude sur le prélèvement a été inexistante à Wallis-et-Futuna en 2021.

⁷ Extrait du rapport 2021 de l'OSMP.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude au prélèvement (en milliers de FCFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

La fraude moyenne sur le prélèvement ressort à 21,8 milliers de F CFP dans le Pacifique en 2021 contre 12 milliers de F CFP constatés sur la Métropole et les DOM. L'année 2021 se caractérise par une forte augmentation des montants fraudés en Nouvelle-Calédonie, en passant de 0,2 à 0,5 million de F CFP, mais son taux de fraude reste en deçà de celui observé en Polynésie française, dont la

situation s'est pourtant améliorée en 2021 avec un taux de fraude qui est passé de 0,00063 % à 0,00045 % sous l'effet d'une baisse des montants fraudés. Le taux de fraude au prélèvement en zone Pacifique s'inscrit ainsi en deçà de celui constaté en Métropole, où la tendance s'est dégradée au cours du dernier exercice.

Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des collectivités du Pacifique et de Métropole (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

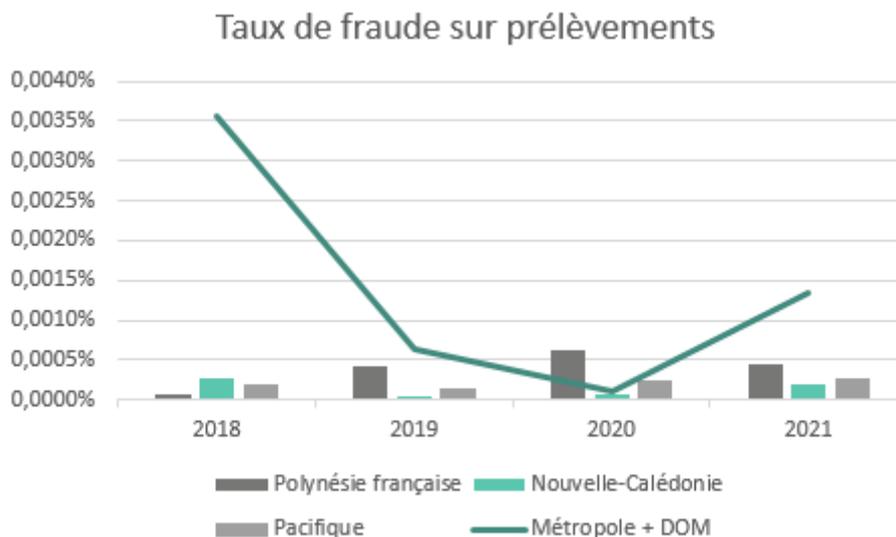
	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total Pacifique	Métropole/ DOM
Total valeur prélèvements (milliards F CFP)	241,1	113,1	0,6	354,8	226 145,6
Valeur totale fraude (milliers F CFP)	494,8	508,5	0,0	1 003,3	3 021 321,8
Taux de fraude	0,00021%	0,00045%	0,00000%	0,00028%	0,00134%
Montant moyen par fraude (F CFP)	32 984,0	16 404,6	0,0	21 810,9	12 036,7

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Le montant moyen de la fraude sur le prélèvement était très disparate en 2020 en variant du simple au double : 13,4 milliers de F CFP en Polynésie française contre 7,1 milliers de F CFP en Nouvelle-Calédonie.

En 2021, si le rapport du simple au double reste valable, c'est désormais la Polynésie française qui présente le niveau moyen le plus faible (16 405 F CFP) par rapport à la Nouvelle-Calédonie (32 984 F CFP).

Collectivités françaises du Pacifique : évolution des taux de fraude constatés par les établissements des collectivités du Pacifique et de la Métropole (fraude en émission et réception)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine

Les statistiques relatives au prélèvement sont segmentées selon trois origines : le détournement (ou falsification) — usurpation par le fraudeur d'un IBAN aux fins de souscrire des services (de téléphonie par exemple) —, le faux — émission d'ordres de prélèvement par un créancier fraudeur sans aucune autorisation ou réalité économique — et, enfin, les autres fraudes. En 2021, toutes les

fraudes recensées ont été opérées localement, au sein de chaque COM concernée. En Métropole, 57,4 % des prélèvements fraudés sont des opérations transfrontalières, très majoritairement au sein de l'EEE. Aucune fraude n'ayant été déclarée par les établissements de Wallis-et-Futuna, le territoire ne figure pas dans le tableau de synthèse.

Répartition de la fraude au prélèvement déclarée par les établissements locaux selon le type de fraude (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

(montants en k F CFP)	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Total Métropole	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Faux (EC du créancier)	0,0	0,0%	234,9	46,2%	234,9	23,4%	3 007 363,8	99,5%
- Locale (COM du déclarant)	0,0		234,9		234,9			
Détournement, falsification (EC du débiteur)	494,8	100,0%	273,7	53,8%	768,4	76,6%	13 958,0	0,5%
- Locale (COM du déclarant)	494,8		273,7		768,4			
Autres (EC du créancier ou du débiteur)	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
- Locale (COM du déclarant)	0,0		0,0		0,0			
Total	494,8	100,0%	508,5	100,0%	1 003,3	100,0%	3 021 321,8	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

En termes de catégorie, le détournement constitue toujours la principale source de fraude au prélèvement dans le Pacifique (76 % contre 86 % en 2020), surtout en Nouvelle-Calédonie où c'est le seul canal

constaté en 2021. À l'inverse, la fraude au prélèvement subie en Métropole résulte essentiellement d'opérations de virement réalisés sans aucune autorisation de la part du débiteur.

3 Annexes

Annexe 1: Liste des établissements déclarants

Annexe 2: Glossaire

Annexe 3: Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 4: Définition et typologie de la fraude

Annexe 5: Dossier statistique

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Collectivité	Établissements déclarants
Nouvelle-Calédonie	<ul style="list-style-type: none"> – Banque Calédonienne d'Investissement ; – Banque de Nouvelle-Calédonie ; – Banque Nationale de Paris Paribas Nouvelle-Calédonie ; – Société Générale Calédonienne de Banque ; – Office des Postes et Télécommunication de Nouvelle-Calédonie ; – OFINA – Direction Locale des Finances publiques de Polynésie française ; – Caisse des dépôts et consignations – Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Nouvelle-Calédonie.
Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> – Banque SOCREDO ; – Banque de Tahiti ; – Banque de Polynésie ; – Office des Postes et Télécommunication de Polynésie française ; – OFINA – Direction Locale des Finances publiques de Polynésie française ; – Caisse des dépôts et consignations ; – Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Polynésie française.
Îles de Wallis-et-Futuna	<ul style="list-style-type: none"> – Banque de Wallis-et-Futuna ; – Direction Locale des Finances publiques de Wallis-et-Futuna ; – Institut d'émission d'outre-mer, Agence de Wallis-et-Futuna.

Annexe 2 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un « grand émetteur » qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèquiers, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre –, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfert (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements répétitifs dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révoquant donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
-------------	---

Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD) Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR/BOR

Lettre de change Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).

Lettre de change relevée (LCR) Lettre de change dématérialisée.

Billet à ordre Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).

Billet à ordre relevé (BOR) Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE (FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.

SIE Système Interbancaire d'Échanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques,...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).

CORE (FR) Compensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE (FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.

TARGET2 Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone euro.

EURO1 Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement

Extrait du rapport annuel 2021 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France

Face à l'ingéniosité des fraudeurs qui cherchent des moyens de contournement au fur et à mesure du durcissement des dispositifs de sécurité, les utilisateurs des instruments de paiement scripturaux (carte, chèque, virement et prélèvement) doivent renforcer leur vigilance et s'informer régulièrement sur les dispositifs de protection en vigueur et les comportements à adopter en matière de sécurité.

On recense à ce jour plusieurs typologies de fraude visant les moyens de paiement scripturaux :

- la fraude par établissement de faux ordres de paiement, soit après le vol ou la contrefaçon d'un instrument physique, soit par détournement de données ou d'identifiants bancaires par un tiers ;
- la fraude par détournement ou falsification d'un ordre de paiement régulier, en manipulant le payeur qui croit de bonne foi faire un paiement à un bénéficiaire légitime ou en modifiant ses attributs (montant, nom du bénéficiaire ou du donneur d'ordre, etc.) ;
- la fraude par utilisation ou répudiation abusive par le titulaire légitime d'un moyen de paiement, caractérisée par la contestation infondée d'un ordre de paiement valablement émis, aboutissant ainsi à l'annulation de l'encaissement des fonds.

Les types de fraudes ne s'appliquent pas de la même façon aux différents instruments de paiement et varient selon les canaux d'initiation de paiement utilisés (paiement de proximité, paiement à distance sur Internet, banque en ligne, etc.).

Votre comportement concourt directement à la sécurité de leur utilisation. Veillez à respecter les conseils élémentaires de prudence qui suivent afin de protéger vos transactions.

SOYEZ RESPONSABLES

- Vos instruments de paiement sur support matériel, tels que votre carte ou votre chéquier, sont strictement personnels : ne les prêtez à personne, pas même à vos proches. Vérifiez régulièrement qu'ils sont en votre possession et conservez-les en lieu sûr, si possible séparément de vos pièces d'identité.
- Soyez particulièrement attentif à la récupération de vos moyens de paiement matériels par courrier en vérifiant que les courriers n'ont pas été altérés ou ouverts. Dans le cas du chéquier, il faut dans la mesure du possible privilégier le retrait sécurisé du chéquier en agence.
- Si l'utilisation du moyen de paiement nécessite l'utilisation d'un identifiant confidentiel (code confidentiel pour une carte, mot de passe pour le paiement par

téléphone mobile, etc.), gardez-le secret, ne le communiquez à personne. Apprenez-le par cœur, évitez de le noter, et à défaut ne le conservez jamais avec le moyen de paiement correspondant ou de sorte qu'un lien puisse être établi avec lui.

En particulier, ne communiquez vos mots de passe, codes confidentiels et identifiants personnels ni à des autorités administratives ou judiciaires, ni à votre banque, surtout par téléphone ou par courriel. Ils ne sont jamais susceptibles de vous demander cette information.

- Lorsque vous composez un code ou un mot de passe confidentiel, veillez à le faire à l'abri des regards indiscrets. N'hésitez pas en particulier à cacher le clavier du terminal, du distributeur ou du téléphone avec votre autre main.
- Vérifiez régulièrement et attentivement vos relevés de compte.
- Pensez à consulter régulièrement les consignes de sécurité publiées sur le site de votre banque et assurez-vous qu'elle dispose de vos coordonnées afin de vous contacter rapidement en cas d'opérations douteuses sur votre compte. En cas de contact de votre banque, par téléphone ou par courriel pour de telles opérations, rappelez-vous que vous n'avez pas à lui communiquer vos mots de passe et identifiants personnels.
- N'acceptez jamais de payer un vendeur ou loueur de biens que vous ne connaissez pas par transfert d'argent préalable à la mise à disposition ou la livraison du bien. Il peut s'agir de fraudeurs qui, après avoir récupéré les fonds transférés, font disparaître tout lien de communication (adresse e-mail, compte de réseau social, etc.).

SOYEZ ATTENTIFS

Lors de votre enrôlement pour bénéficiaire de l'authentification forte (conformément à la DSP 2)

Pour les actions relatives à la mise en place du nouveau dispositif d'authentification forte, le porteur doit suivre strictement les consignes reçues de sa banque au travers des canaux de communication habituels.

En cas de doute sur l'origine des consignes reçues, il est préférable de se référer aux informations accessibles via son espace client ou de contacter directement son conseiller bancaire.

Lors de la connexion à votre espace client de banque en ligne

- Choisissez un fournisseur d'accès Internet reconnu et suivez ses conseils de sécurité.
- Vérifiez la présence de https (« s » pour secure) devant l'adresse du site et l'icône d'une clé ou d'un cadenas dans

la barre d'état du navigateur Internet.

- Contrôlez qu'aucune autre fenêtre Internet n'est ouverte, saisissez vous-même l'adresse exacte fournie par votre banque.
- N'accédez pas à votre banque en ligne depuis un ordinateur public ou connecté à un réseau Wi-Fi public.
- N'accédez jamais à votre banque en ligne depuis un courrier électronique ou un SMS.
- Si vous pensez avoir fourni vos codes d'accès de banque en ligne à un tiers via un site Internet, un lien SMS ou directement par téléphone, contactez immédiatement votre banque, aux coordonnées habituelles, pour lui signaler (n'utilisez pas celles des messages que vous venez de recevoir).

Lors des paiements à un professionnel ou à un particulier

- Vérifiez l'utilisation qui est faite de votre carte bancaire par le commerçant. Ne la quittez pas des yeux.
- Pensez à vérifier le montant affiché par le terminal avant de valider une transaction.
- Lorsqu'un chèque est automatiquement rempli par le commerçant, soyez attentif aux mentions indiquées avant de le signer et vérifiez plus particulièrement le montant.
- Quelques précautions lors du remplissage d'un chèque permettent de réduire les risques de fraude : remplissez vos chèques à l'encre noire non effaçable, évitez les ratures ou surcharges, inscrivez le nom du bénéficiaire du chèque et les montants en chiffres et en lettres sans laisser d'espace libre, puis tirez un trait sur l'espace restant non utilisé. Le lieu de paiement et la date doivent être renseignés en même temps que les autres mentions. La signature du chèque ne doit pas déborder sur la ligne de chiffres en bas du chèque. En aucun cas, la signature ne doit être apposée seule sur un chèque, c'est-à-dire sans les mentions relatives au montant et au bénéficiaire préalablement renseignées.

Lors des retraits aux distributeurs de billets

- Vérifiez l'aspect extérieur du distributeur, évitez si possible ceux qui vous paraîtraient avoir été altérés.
- Suivez exclusivement les consignes indiquées à l'écran du distributeur : ne vous laissez pas distraire par des inconnus, même proposant leur aide.
- Mettez immédiatement en opposition votre carte si elle a été avalée par l'automate et que vous ne pouvez pas la récupérer immédiatement au guichet de l'agence.

Lors des paiements sur Internet

- Ne stockez pas de coordonnées bancaires sur votre ordinateur (numéro de carte, numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.), évitez de les transmettre par simple courriel et vérifiez la sécurisation du site du commerçant en cas de saisie en ligne (cadenas en bas de la fenêtre, adresse commençant par « https », etc.).
- Assurez-vous du sérieux du commerçant, vérifiez que vous êtes bien sur le bon site, lisez attentivement les mentions légales du commerçant ainsi que ses conditions générales de vente.
- Ne répondez pas à un courriel, SMS, appel téléphonique

ou autre invitation qui vous paraissent douteux. En particulier, ne cliquez jamais sur un lien inclus dans un message référençant un site bancaire.

- Protégez votre ordinateur, en activant les mises à jour de sécurité proposées par les éditeurs de logiciel (en règle générale gratuites) et en l'équipant d'un antivirus et d'un pare-feu.
- Changez régulièrement vos mots de passe, et évitez d'utiliser la fonction d'enregistrement pour des utilisations ultérieures (une usurpation de vos identifiants et de vos coordonnées bancaires vous expose à des fraudes sur tous vos moyens de paiement).
- N'utilisez pas un mot de passe commun pour l'utilisation de vos moyens de paiement, l'accès à votre banque en ligne et l'accès aux autres sites Internet sur lesquels vous avez un compte client.

Lors de la réception d'un ordre de paiement ou d'un moyen de paiement

- Lors de la réception d'un mandat de prélèvement, vérifiez que les informations relatives au créancier (nom/raison sociale et adresse) sont en cohérence avec vos engagements contractuels. Si votre banque a mis en place une liste des créanciers autorisés à effectuer des prélèvements sur votre compte (appelée aussi « liste blanche »), pensez à la mettre à jour.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un paiement à distance et que vous ne connaissez pas personnellement le payeur (par exemple, en situation de vente sur Internet), vérifiez la cohérence des informations fournies (nom, adresse, identifiant du payeur, etc.) avant de donner votre accord à la transaction. En cas de doute, vérifiez auprès de la banque du payeur la régularité du moyen de paiement proposé et la qualité du payeur.
- Si vous êtes bénéficiaire d'un chèque de banque (par exemple, en cas de vente d'un véhicule), contactez la banque émettrice en recherchant par vous-même ses coordonnées (sans vous fier aux mentions présentes sur le chèque) pour en confirmer la validité avant de finaliser la transaction.
- Vérifiez la présence effective des mentions obligatoires d'un chèque, notamment la signature de l'émetteur du chèque, le nom de la banque qui doit payer, une indication de la date et du lieu où le chèque est établi, ainsi que la cohérence des informations (bénéficiaire, montant, zone numéro de chèque de la ligne magnétique) et l'absence de ratures ou surcharges pouvant indiquer une origine frauduleuse.
- N'acceptez jamais d'encaisser un chèque qui ne vous est pas destiné ou qui ne correspond pas à ce qui a été convenu. Refusez de reverser des fonds à quiconque contre la remise d'un chèque.
- Professionnels et commerçants, renseignez-vous sur le service Vérifiance-FNCI⁸-Banque de France ou sur les solutions de sécurisations proposées par votre établissement bancaire ou d'autres acteurs spécialisés pour sécuriser vos encaissements par chèque.

⁸ Fichier National des Chèques Irréguliers

Lors de vos déplacements à l'étranger

- Renseignez-vous sur les précautions à prendre et contactez avant votre départ l'établissement émetteur de votre carte, afin notamment de connaître les mécanismes de protection des cartes qui peuvent être mis en œuvre.
- Pensez à vous munir des numéros internationaux de mise en opposition de vos moyens de paiement.

SACHEZ RÉAGIR

Vous avez perdu ou on vous a volé un instrument de paiement ou vos identifiants bancaires

- Faites immédiatement opposition en appelant le numéro que vous a communiqué votre banque ou l'émetteur de votre moyen de paiement. Pensez à le faire pour toutes vos cartes, chèquiers ou appareils mobiles comportant une application de paiement et qui ont été perdus ou volés. De même, contactez votre banque si vous avez communiqué vos coordonnées bancaires (numéro de compte, relevé d'identité bancaire, etc.) à un tiers qui vous paraît douteux.
- En cas de vol, déposez également au plus vite une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

En faisant opposition sans tarder, vous bénéficierez des dispositions plafonnant les débits frauduleux, au pire des cas, à cinquante euros. Si vous ne réagissez pas rapidement, vous risquez de supporter l'intégralité des débits frauduleux précédant la mise en opposition. À partir de la mise en opposition, votre responsabilité ne peut plus être engagée.

Vous constatez des activités suspectes sur un de vos moyens de paiement

N'hésitez pas à contacter votre banque afin d'évaluer la régularité des opérations de paiement non identifiées ou pour lesquelles vous avez un doute. Contactez plus particulièrement votre banque lorsque vous recevez des notifications par téléphone, courriel ou sur vos

applications mobiles confirmant ou demandant la validation d'opérations de paiement en cours, que vous n'auriez pas initiées.

Vous constatez des anomalies sur votre relevé de compte, alors que vos instruments de paiement sont toujours en votre possession

N'hésitez pas également à faire opposition afin de vous prémunir contre toute nouvelle tentative de fraude qui utiliserait les données usurpées de votre instrument de paiement.

Si, dans un délai de treize mois à compter de la date de débit de l'opération contestée (délai fixé par la loi), vous déposez une réclamation auprès de votre prestataire de services de paiement (PSP) gestionnaire de compte, les sommes contestées doivent vous être remboursées immédiatement et au plus tard dans le délai d'un jour ouvré sans frais. Dans ces conditions, votre responsabilité ne peut être engagée. Néanmoins ceci ne vaut pas en cas de négligence grave de votre part (par exemple, vous avez laissé à la vue d'un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir) ou en cas de non-respect intentionnel de vos obligations contractuelles en matière de sécurité (par exemple, vous avez commis l'imprudence de communiquer à un tiers le numéro et/ou le code confidentiel de votre moyen de paiement et celui-ci en a fait usage sans vous prévenir).

Bien entendu, en cas d'agissement frauduleux de votre part, les dispositions protectrices de la loi ne trouveront pas à s'appliquer et vous resterez tenu responsable des sommes débitées, avant comme après l'opposition, ainsi que des éventuels autres frais engendrés par ces opérations (par exemple, en cas d'insuffisance de provision).

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Extrait du rapport annuel 2021 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France

Définition de la fraude aux moyens de paiement

La fraude est définie dans le présent rapport comme l'utilisation illégitime d'un moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ainsi que tout acte concourant à la préparation ou la réalisation d'une telle utilisation :

- ayant pour conséquence un préjudice financier: pour l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds (l'accepteur et/ou le créancier), un assureur, un tiers de confiance ou tout intervenant dans la chaîne de conception, de fabrication, de transport, de distribution de données physiques ou logiques, dont la responsabilité civile, commerciale ou pénale pourrait être engagée;
- quel que soit le mode opératoire retenu : les moyens employés pour récupérer, sans motif légitime, les données ou le support du moyen de paiement (vol, détournement du support ou des données, piratage d'un équipement d'acceptation, etc.); les modalités d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées (paiement/retrait, en situation de proximité ou à distance, par utilisation physique de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont attachées, etc.); la zone géographique d'émission ou d'utilisation du moyen de paiement ou des données qui lui sont attachées ;
- et quelle que soit l'identité du fraudeur : un tiers, l'établissement teneur de compte et/ou émetteur du moyen de paiement, le titulaire légitime du moyen de paiement, le bénéficiaire légitime des fonds, un tiers de confiance, etc.

La fraude, ainsi définie, est mesurée par l'Observatoire en comptabilisant l'ensemble des opérations de paiement qui ont donné lieu à une écriture au compte d'au moins une des contreparties de la transaction et qui ont fait l'objet d'un rejet a posteriori pour motif de fraude.

Ainsi, sont exclus de la fraude :

- les tentatives de fraude (auquel cas la fraude est stoppée avant exécution de l'opération) ;
- les utilisations irrégulières d'un moyen de paiement du seul fait d'un défaut de provision suffisante et se traduisant notamment par un impayé ;
- l'utilisation d'une fausse identité ou d'une identité usurpée pour ouvrir un compte et/ou pour obtenir un moyen de paiement en vue de réaliser des paiements.
- les situations où le titulaire légitime du moyen de paiement autorise un paiement, mais s'oppose au règlement, en détournant les procédures prévues par la loi en formulant une contestation de mauvaise foi, y compris dans le cas de litiges commerciaux (par exemple, cas d'un site en faillite qui ne livre pas les produits commandés ou lorsque l'objet acheté n'est pas conforme à la commande) ;
- les cas d'escroquerie où le payeur effectue un paiement

vers un bénéficiaire qui est un escroc ou le complice d'un escroc dans la mesure où le produit ou le service acheté n'existe pas et n'est donc pas livré (par exemple, vente illicite de produits financiers comme des produits d'investissements ou souscription à des crédits).

Par ailleurs, l'approche retenue pour évaluer la fraude est celle dite de la « fraude brute » qui consiste à retenir le montant initial des opérations de paiement sans prendre en compte les mesures qui peuvent être prises ultérieurement par les contreparties en vue de réduire le préjudice (par exemple, interruption de la livraison des produits ou de la fourniture de services, accord amiable pour le rééchelonnement du paiement en cas de répudiation abusive du paiement, dommages et intérêts suite à un recours en justice, etc.). L'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement avait estimé dans son rapport annuel 2015 que l'impact des mesures de cette nature réduisait de 5 % l'estimation brute de la fraude pour les paiements par carte.

Les données de fraude sont collectées par le secrétariat de l'Observatoire auprès de l'ensemble des établissements concernés, selon une approche différenciée par moyen de paiement (voir ci-après). Compte tenu du caractère confidentiel des données individuelles collectées, seules les statistiques consolidées à l'échelle nationale sont mises à disposition des membres de l'Observatoire et présentées dans son rapport annuel.

Typologie de la fraude aux moyens de paiement

Afin d'analyser la fraude aux moyens de paiement, l'Observatoire a retenu trois types de fraudes, étant précisé que ceux-ci ne s'appliquent pas de la même manière aux différents instruments de paiement :

- faux (vol, perte, contrefaçon) : fraude par l'établissement d'un faux ordre de paiement soit au moyen d'un instrument de paiement physique (carte, chéquier, etc.) volé, perdu ou contrefait, soit par l'intermédiaire du détournement de données ou d'identifiants bancaires ;
- falsification: altération d'un ordre de paiement régulièrement émis par le titulaire légitime du moyen de paiement, en modifiant un ou plusieurs de ses attributs (montant, devise, nom du bénéficiaire, coordonnées du compte du bénéficiaire, etc.) ;
- détournement: transaction initiée par le payeur sous la contrainte ou la manipulation (tromperie), sans altération ou modification d'attribut par le fraudeur ;

Annexe 5 : Dossier statistique

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

Nouvelle-Calédonie - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	50 827 049	2 699 031 740	26 341	8 790 589	1 312 073	257 924 707	50 510	193 870 055	52 215 973	3 159 617 091
Cartes interbancaires	33 049 270	197 691 149	-	-	915 216	5 808 347	4 092	26 836	33 968 578	203 526 332
Cartes privatives	1 882 588	23 241 626	-	-	-	-	-	-	1 882 588	23 241 626
Chèques	4 925 138	378 782 398	4 127	281 384	1 083	605 907	-	-	4 930 348	379 669 689
LCR-BOR	4 133	16 847 250	1	1 684	-	-	-	-	4 134	16 848 934
Virements	5 932 278	1 909 534 070	18 877	8 441 625	395 567	251 506 714	46 418	193 843 219	6 393 140	2 363 325 628
Prélèvements	5 033 642	172 935 247	3 336	65 896	207	3 739	-	-	5 037 185	173 004 882
Intrabancaire	9 446 146	1 212 766 592	6 630	1 692 795	32 518	2 467 858	51 637	78 748 052	9 536 931	1 295 675 296
Cartes interbancaires	2 304 663	23 252 512	-	-	20 724	364 857	-	-	2 325 387	23 617 369
Cartes privatives	239 587	2 582 882	-	-	-	-	-	-	239 587	2 582 882
Chèques	1 879 457	90 552 209	588	134 081	1 167	268 503	34	27 628	1 881 246	90 982 421
LCR-BOR	986	1 811 895	7	29 710	-	-	-	-	993	1 841 605
Virements	3 445 350	1 026 756 785	1 263	1 232 349	10 627	1 834 498	51 603	78 720 424	3 508 843	1 108 544 056
Prélèvements	1 576 103	67 810 310	4 772	296 654	-	-	-	-	1 580 875	68 106 964
Totaux	60 273 195	3 911 798 332	32 971	10 483 384	1 344 591	260 392 565	102 147	272 618 106	61 752 904	4 455 292 387

Taux	8,38
------	------

Nouvelle-Calédonie - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	50 827 049	22 617 886	26 341	73 665	1 312 073	2 161 409	50 510	1 624 631	52 215 973	26 477 591
Cartes interbancaires	33 049 270	1 656 652	-	-	915 216	48 674	4 092	225	33 968 578	1 705 551
Cartes privatives	1 882 588	194 765	-	-	-	-	-	-	1 882 588	194 765
Chèques	4 925 138	3 174 196	4 127	2 358	1 083	5 078	-	-	4 930 348	3 181 632
LCR-BOR	4 133	141 180	1	14	-	-	-	-	4 134	141 194
Virements	5 932 278	16 001 896	18 877	70 741	395 567	2 107 626	46 418	1 624 406	6 393 140	19 804 669
Prélèvements	5 033 642	1 449 197	3 336	552	207	31	-	-	5 037 185	1 449 781
Intrabancaire	9 446 146	10 162 984	6 630	14 186	32 518	20 681	51 637	659 909	9 536 931	10 857 759
Cartes interbancaires	2 304 663	194 856	-	-	20 724	3 057	-	-	2 325 387	197 914
Cartes privatives	239 587	21 645	-	-	-	-	-	-	239 587	21 645
Chèques	1 879 457	758 828	588	1 124	1 167	2 250	34	232	1 881 246	762 433
LCR-BOR	986	15 184	7	249	-	-	-	-	993	15 433
Virements	3 445 350	8 604 222	1 263	10 327	10 627	15 373	51 603	659 677	3 508 843	9 289 599
Prélèvements	1 576 103	568 250	4 772	2 486	-	-	-	-	1 580 875	570 736
Totaux	60 273 195	32 780 870	32 971	87 851	1 344 591	2 182 090	102 147	2 284 540	61 752 904	37 335 350

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

Polynésie française - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	25 502 316	1 522 425 543	13 957	5 734 093	402 079	453 742 021	28 743	67 592 561	25 947 095	2 049 494 219
Cartes interbancaires	15 244 353	121 285 524	-	-	-	-	-	-	15 244 353	121 285 524
Cartes privées	1 996 922	38 335 407	-	-	-	-	-	-	1 996 922	38 335 407
Chèques	2 732 276	254 182 661	2	430	1 199	289 595	75	57 254	2 733 552	254 529 940
LCR-BOR	2 011	9 962 684	-	-	-	-	-	-	2 011	9 962 684
Virements	3 587 588	1 059 464 526	13 955	5 733 663	400 880	453 452 426	28 668	67 535 307	4 031 091	1 586 185 923
Prélèvements	1 939 166	39 194 741	-	-	-	-	-	-	1 939 166	39 194 741
Intrabancaire	11 927 383	1 143 440 523	386	6 205 176	498	2 651 277	29 965	92 456 678	11 958 232	1 244 753 654
Cartes interbancaires	3 653 378	25 989 368	-	-	-	-	-	-	3 653 378	25 989 368
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 389 388	85 802 485	6	5 072	254	155 638	49	359 892	1 389 697	86 323 087
LCR-BOR	974	3 144 381	-	-	-	-	-	-	974	3 144 381
Virements	4 737 989	954 580 338	380	6 200 104	244	2 495 638	29 916	92 096 786	4 768 529	1 055 372 866
Prélèvements	2 145 654	73 923 951	-	-	-	-	-	-	2 145 654	73 923 951
Totaux	37 429 699	2 665 866 066	14 343	11 939 269	402 577	456 393 298	58 708	160 049 239	37 905 327	3 294 247 872
									Taux	8,38

Polynésie française - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	25 502 316	12 757 926	13 957	48 052	402 079	3 802 358	28 743	566 426	25 947 095	17 174 762
Cartes interbancaires	15 244 353	1 016 373	-	-	-	-	-	-	15 244 353	1 016 373
Cartes privées	1 996 922	321 251	-	-	-	-	-	-	1 996 922	321 251
Chèques	2 732 276	2 130 051	2	4	1 199	2 427	75	480	2 733 552	2 132 961
LCR-BOR	2 011	83 487	-	-	-	-	-	-	2 011	83 487
Virements	3 587 588	8 878 313	13 955	48 048	400 880	3 799 931	28 668	565 946	4 031 091	13 292 238
Prélèvements	1 939 166	328 452	-	-	-	-	-	-	1 939 166	328 452
Intrabancaire	11 927 383	9 582 032	386	51 999	498	22 218	29 965	774 787	11 958 232	10 431 036
Cartes interbancaires	3 653 378	217 791	-	-	-	-	-	-	3 653 378	217 791
Cartes privées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 389 388	719 025	6	43	254	1 304	49	3 016	1 389 697	723 387
LCR-BOR	974	26 350	-	-	-	-	-	-	974	26 350
Virements	4 737 989	7 999 383	380	51 957	244	20 913	29 916	771 771	4 768 529	8 844 025
Prélèvements	2 145 654	619 483	-	-	-	-	-	-	2 145 654	619 483
Totaux	37 429 699	22 339 958	14 343	100 051	402 577	3 824 576	58 708	1 341 213	37 905 327	27 605 797

Tableaux 5 et 6

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie⁹.

Îles Wallis-et-Futuna - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	252 409	9 217 237	15 369	5 631 642	4 867	2 565 077	266	228 155	272 911	17 642 111
Cartes interbancaires	211 373	2 578 972	-	-	-	-	-	-	211 373	2 578 972
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	20 999	3 072 627	4 258	149 742	349	16 171	-	-	25 606	3 238 539
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	19 234	3 554 487	10 595	5 473 674	4 492	2 548 039	266	228 155	34 587	11 804 355
Prélèvements	803	11 150	516	8 225	26	868	-	-	1 345	20 243
Intrabancaire	104 334	17 296 040	2 679	2 271 248	627	1 736 336	-	-	107 640	21 303 624
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	79 326	12 448 942	1 574	1 786 368	627	1 736 336	-	-	81 527	15 971 646
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	14 061	4 256 918	1 025	483 356	-	-	-	-	15 086	4 740 274
Prélèvements	10 947	590 180	80	1 524	-	-	-	-	11 027	591 704
Totaux	356 743	26 513 276	18 048	7 902 889	5 494	4 301 413	266	228 155	380 551	38 945 734

Îles Wallis-et-Futuna - Statistiques des moyens de paiement 2021 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	252 409	77 240	15 369	47 193	4 867	21 495	266	1 912	272 911	147 841
Cartes interbancaires	211 373	21 612	-	-	-	-	-	-	211 373	21 612
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	20 999	25 749	4 258	1 255	349	136	-	-	25 606	27 139
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	19 234	29 787	10 595	45 869	4 492	21 353	266	1 912	34 587	98 920
Prélèvements	803	93	516	69	26	7	-	-	1 345	170
Intrabancaire	104 334	144 941	2 679	19 033	627	14 550	-	-	107 640	178 524
Cartes interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	79 326	104 322	1 574	14 970	627	14 550	-	-	81 527	133 842
LCR-BOR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Virements	14 061	35 673	1 025	4 051	-	-	-	-	15 086	39 723
Prélèvements	10 947	4 946	80	13	-	-	-	-	11 027	4 958
Totaux	356 743	222 181	18 048	66 226	5 494	36 046	266	1 912	380 551	326 365

⁹ Les données relatives aux opérations par cartes de paiement sont traitées dans les systèmes calédoniens et n'ont pu être individualisées.

Tableau 7
Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant — données 2021

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	9 219	123 502 161	899	61 817 384	30	181 643	10 148	185 501 188
Cartes altérées ou contrefaites	1 347	16 093 040	1	207 866	30	181 643	1 378	16 482 549
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	281	1 635 205	4	165 146	-	-	285	1 800 351
Numéro de carte usurpé	7 588	105 755 094	889	61 431 925	-	-	8 477	167 187 019
Autres	3	18 822	5	12 447	-	-	8	31 269
Cartes privées	5	371 815	67	4 632 874	-	-	72	5 004 689
Cartes altérées ou contrefaites	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes Perdues ou volées	-	-	1	13 604	-	-	1	13 604
Numéro de carte usurpé	5	371 815	66	4 619 270	-	-	71	4 991 085
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	9 224	123 873 976	966	66 450 258	30	181 643	10 220	190 505 877

Tableau 8
Répartition de la fraude selon la zone géographique d'émission de la carte bancaire (fraude acquéreur) — données 2021

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Carte émise en local (COM du déclarant)	20	57 518	-	-	-	-	20	57 518
Carte émise dans un autre COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Carte émise en Métropole et DOM	-	-	18	1 431 034	-	-	18	1 431 034
Carte émise à l'étranger	17	1 231 514	105	18 932 205	-	-	122	20 163 719
Total général	37	1 289 032	123	20 363 239	-	-	160	21 652 271

Tableau 9
Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement tiré — données 2021

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	-	-	-	-	-	-	-	-
Locale (CCM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres CCM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Falsification	141	9 882 046	-	-	-	-	141	9 882 046
Locale (CCM du déclarant)	141	9 882 046	-	-	-	-	141	9 882 046
Autres CCM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	424	28 612 117	153	4 518 993	-	-	577	33 131 110
Locale (CCM du déclarant)	420	27 048 871	151	4 005 867	-	-	571	31 054 738
Autres CCM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	4	1 563 246	2	513 126	-	-	6	2 076 372
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Détournement, rejeu	52	14 578 141	156	8 840 528	-	-	208	23 418 669
Locale (CCM du déclarant)	52	14 578 141	155	8 807 528	-	-	207	23 385 669
Autres CCM	-	-	1	33 000	-	-	1	33 000
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Total général	617	53 072 304	309	13 359 521	-	-	926	66 431 825

Tableau 10

Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire — données 2021

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	22	25 110 678	18	5 956 248	-	-	40	31 066 926
Locale (COM du déclarant)	-	-	18	5 956 248	-	-	18	5 956 248
Autres COM	8	272 000	-	-	-	-	8	272 000
Nationale (Métropole et DOM)	2	93 000	-	-	-	-	2	93 000
Étranger	12	24 745 678	-	-	-	-	12	24 745 678
Falsification	-	-	21	5 231 758	-	-	21	5 231 758
Locale (COM du déclarant)	-	-	21	5 231 758	-	-	21	5 231 758
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Faux	77	18 633 686	7	3 714 320	-	-	84	22 348 006
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	73	16 262 891	2	417 661	-	-	75	16 680 552
Étranger	4	2 370 795	5	3 296 659	-	-	9	5 667 454
Autres	75	9 211 742	4	2 173 000	-	-	79	11 384 742
Locale (COM du déclarant)	-	48 600	-	2 173 000	-	-	-	2 221 600
Autres LUM	1	-	4	-	-	-	5	-
Nationale (Métropole et DOM)	73	8 208 488	-	-	-	-	73	8 208 488
Étranger	1	954 654	-	-	-	-	1	954 654
Total général	174	52 956 106	50	17 075 326	-	-	224	70 031 432

Tableau 11
Répartition de la fraude sur prélèvement déclarée par les établissements du créancier ou du débiteur, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
EC du créancier								
Faux (EC du créancier)	-	-	18	234 871	-	-	18	234 871
Locale (COM du déclarant)	-	-	18	234 871	-	-	18	234 871
Autres (EC du créancier)	-	-	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (EC du créancier)	-	-	18	234 871	-	-	18	234 871
EC du débiteur								
Détournement, falsification	15	494 760	13	273 671	-	-	28	768 431
Locale (COM du déclarant)	15	494 760	13	273 671	-	-	28	768 431
Autres (EC du débiteur)	-	-	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total (EC du débiteur)	15	494 760	13	273 671	-	-	28	768 431
Total général	15	494 760	31	508 542	-	-	46	1 003 302

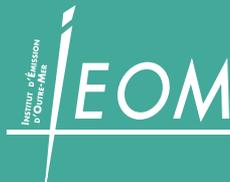
Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Rédaction : S. PIPPONIAU et O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Dépôt legal ISSN 2800-2326 (en ligne)
Achévé en septembre 2022

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
